

Longueuil, le 12 décembre 2016

**Objet : Demande d'accès n° 2005 93092-Lettre réponse**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 31 octobre dernier, concernant le lot 4203809 du cadastre du Québec à Saint-Roch-de-Richelieu. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité du 4 mars 2015 (2 pages);
2. Avis de non-conformité du 1er septembre 2016 (2 pages);
3. Certificat d'autorisation du 3 mai et rapport d'analyse de la demande de certificat d'autorisation du 2 mai 2011 (6 pages);
4. Lettre du MDDELCC du 20 mai 2010 : avis sur l'inventaire floristique (2 pages);
5. Rapport de l'inspection du 2 décembre 2014 (17 pages);
6. Rapport de l'inspection du 10 juillet 2014 (5 pages);
7. Rapport de l'inspection du 19 juillet 2016 (8 pages);
8. Rapport de l'inspection du 21 septembre 2015 (10 pages).

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37 et / ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel

...2

[fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (12)



Salaberry-de-Valleyfield, le 4 mars 2015

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9152-9057 Québec inc.  
18, rue Victor-Samuel  
Saint-Ours (Québec) J0G 1P0

N/Réf. : 7470-16-01-0309601  
401206583

**Objet : Intervention en milieux humides pour le développement du secteur nord de la rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 2 décembre 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit du passage de machinerie dans le littoral du cours d'eau qui traverse la zone de compensation. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 et 2 et article 115.25 (2)

De plus, nous vous demandons de vous conformer au certificat d'autorisation numéro 400812533 délivré le 3 mai 2011 intitulé *Destruction de six marécages afin de réaliser un développement domiciliaire à Saint-Roch-de-Richelieu*, et qui décrit les éléments suivants :

« Le projet comprend l'établissement d'une zone de conservation de 0,33 ha, la création d'un bassin de biorétention et la transplantation de plants de noyer cendré et de carex foliculé »

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Véronique Beauchemin au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 264 ou à l'adresse courriel [veronique.beauchemin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:veronique.beauchemin@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



Patrice Bouque  
Chef d'équipe, secteur hydrique et naturel

PB/VB/jl

Salaberry-de-Valleyfield, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9152-9057 Québec inc.  
18, rue Victor-Samuel  
Saint-Ours (Québec) J0G 1P0

N/Réf. : 7470-16-01-0309601  
401380933

**Objet : Développement domiciliaire à Saint-Roch-de-Richelieu et zone de conservation, lots 3 733 620, 7 733 621 et 3 733 622 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Roch-sur-Richelieu**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 19 juillet 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 3 mai 2011 pour destruction de six marécages afin de réaliser un développement domiciliaire à Saint-Roch-de-Richelieu, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir le bassin de biorétention et la délimitation des zones des servitude ne sont pas conformes au plan.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

...2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici au 26 septembre 2016 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

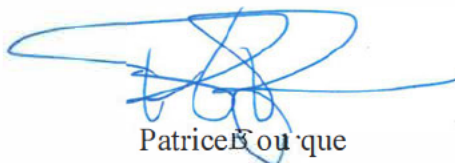
Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Véronique Beauchemin au 450 928-7607, poste 267 ou à l'adresse courriel [veronique.beauchemin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:veronique.beauchemin@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).



PB/VB/jl

Patrice Bouque  
Chef d'équipe, secteurs hydrique, naturel et  
pesticides

Longueuil, le 3 mai 2011

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

9152-9057 Québec inc.  
18, Victor Samuel  
Saint-Ours (Québec) J0G 1P0

N/Réf. : 7470-16-01-0309601  
400812533

Objet : Destruction de six marécages afin de réaliser un développement  
domiciliaire à Saint-Roch-de-Richelieu

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 3 août 2010, reçue le 5 août 2010 et complétée le 2 mai 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à la destruction de six marécages d'une superficie totale de 0,43 ha afin de réaliser un développement domiciliaire. Le projet comprend l'établissement d'une zone de conservation de 0,33 ha, la création d'un bassin de biorétention et la transplantation de plants de noyer cendré et de carex folliculé;

Le projet sera situé sur les lots 3 733 620, 7 733 621 et 3 733 622 du cadastre du Québec dans les limites de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, datée du 3 août 2010 et signée par Jean-Hugues Gauthier, ing., BPR, 7 pages et annexes ;



- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 mars 2011 et signée par Sylvain Rioux, ing., BPR, 2 pages et annexe, concernant les mesures de mitigation et de compensation ;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 avril 2011 et signée par Éric Pelletier, ing., BPR, 1 page et annexes, concernant les engagements du requérant et de la municipalité ;
- Document adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 2 mai 2011 et transmis par Sylvain Rioux ing., BPR, concernant les coordonnées du requérant.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/JFO

Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par :

Recommandé  
par :

# RAPPORT D'ANALYSE

**REQUÉRANT :** 9152-9057 Québec inc.  
18, Victor Samuel  
Saint-Ours (Québec) J0G 1P0

**LIEU**

**D'INTERVENTION :** Lots 3 733 620, 7 733 621 et 3 733 622 du cadastre du Québec dans les limites de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel

**DATE :** Le 2 mai 2011

**OBJET :** Destruction de six marécages afin de réaliser un développement domiciliaire à Saint-Roch-de-Richelieu

**N/RÉF. :** 7470-16-01-0309601  
400812528

## D) NATURE DU PROJET

### A) Localisation du projet

Le projet est situé dans les basses terres du Saint-Laurent, dans le bassin versant de la rivière Richelieu à environ 365 mètres de cette rivière. Le développement domiciliaire projeté, la destruction de marécages et les mesures de compensation seront réalisés sur les lots 3 733 620, 3 733 621 et 3 733 622 du cadastre du Québec dans les limites de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

### B) Superficies

Le site du projet domiciliaire couvre une superficie d'environ 11,08 ha. Les six marécages sur le site couvrent une superficie cumulative de 0,45 ha (tableau 1). Le site est également la tête d'un cours d'eau intermittent.

Tableau 1 : Superficies des marécages présents sur le site du projet

Marécage	Superficie (ha)	Situation de traitement
Mosaïque 13 et 14	0,24	3
3	0,06	1
8	0,03	3
11	0,05	1
17	0,01	1
18	0,06	3
Total	0,45	

### C) Situation de traitement

Selon les critères établis dans la démarche de traitement des projets dans les milieux humides, trois marécages, d'une superficie totalisant 0,12 présente une superficie inférieure à 0,5 ha, n'ont aucun lien hydrologique de surface et ne comporte aucune espèce désignée menacée ou vulnérable. Par ailleurs, trois marécages, d'une superficie totalisant 0,33 ha comporte un lien hydrologique de surface avec un cours d'eau et sont donc en situation 3.

### D) Séquence d'atténuation

#### *Éviter*

Considérant la faible superficie des marécages présents et la pérennité de ceux-ci suivant le développement du milieu terrestre au pourtour de ceux-ci, l'analyse du projet a été réalisée dans la perspective de maintenir la capacité hydrique du cours d'eau présent sur le site du projet. Le requérant détruit donc l'ensemble des marécages présents d'une superficie cumulative de 0,45 ha.

#### *Minimiser*

Le devis des travaux prévoit des clauses afin d'assurer la protection du cours d'eau, ses bandes riveraines et la zone de compensation. De plus, le drainage du site et la gestion des eaux pluviales visent à maintenir la capacité hydrique du cours d'eau par le drainage des terrains adjacents vers la zone de conservation et l'aménagement d'un bassin de biorétention (plan intitulé *Bassin de rétention et plan de plantation pour bassin de biorétention*, daté du 19 avril 2011 et signé par Éric Pelletier, ing.). Enfin, les occurrences de deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, le noyer cendré et le carex folliculé, sont situés à l'intérieur de la zone de conservation ou transplantés à l'intérieur de celle-ci.

#### *Compenser*

Le requérant compense la perte de 0,33 ha de marécage en situation 3 par l'établissement d'une zone de conservation de 0,33 ha qui inclut trois noyers cendrés et qui est adjacente au cours d'eau présent sur le site. Cette zone de conservation est également adjacente au bassin de biorétention qui sera aménagé afin de maintenir la capacité hydrique du cours d'eau (Figure 1).

Le requérant cède la zone de conservation à la municipalité. La municipalité s'est engagée par résolution du conseil municipal à créer un règlement de zonage « conservation » qui sera appliqué à la zone de compensation de 0,33 ha dans un délai de 12 mois suivant l'émission du CA. Le libellé du règlement de zonage « conservation » a été adopté par la résolution du conseil municipal et répond aux attentes du MDDEP.

#### *Vision globale et territoriale*

Considérant les faibles superficies de marécages présentes sur le site du projet et la collaboration du requérant à atténuer les impacts du projet sur sa propriété, aucune vision globale et territoriale n'a été exigée. Toutefois, la municipalité a été sensibilisée à l'importance des milieux naturels, particulièrement les milieux humides, sur son territoire et introduira dans sa réglementation un zonage « conservation ».



## E) Figures



Figure 1 : Limite approximative du projet de développement domiciliaire (rouge), du cours d'eau (bleu), de la zone de conservation (orange) et du bassin de biorétention (vert). Le bassin de biorétention est exclu de la zone de conservation.

## II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### A) Les impacts négatifs

Perte d'environ 11 ha de superficies boisées

Perte de 0,45 ha de marécages

### B) Les impacts positifs

Création d'une zone de conservation de 0,33 ha ;

Création d'un bassin de biorétention afin de maintenir la capacité hydrique du cours d'eau présent sur le site ;

Création d'un règlement de zonage « conservation » par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

## III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Primula Environnement. 2009. Inventaire floristique du développement domiciliaire projeté au bout de la rue Sainte-Marie, St-Rock-sur-le-Richelieu – Rapport Final. 18 p.

Primula Environnement. 2010. Inventaire floristique du développement domiciliaire projeté au bout de la rue Sainte-Marie, St-Rock-sur-le-Richelieu – Complément de rapport. 4 p.

## IV) LES EXIGENCES

### A) Légales

Ce projet est soumis à :



- l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;
- Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, r.1.001)

**B) Techniques**

Fiche technique : Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains.

**C) Administratives**

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

**V) LES CONSULTATIONS**

Les recommandations du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la gestion écologique des eaux pluviales ont été prises en compte dans l'acceptabilité environnementale du projet.

**VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

La présence d'espèces à statut précaire sur le site a fait l'objet de nombreux échanges avec le consultant afin de s'assurer que le projet ne porte pas préjudice aux espèces à statut précaire.

**VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

Le projet est conforme à la note d'instruction 06-01.

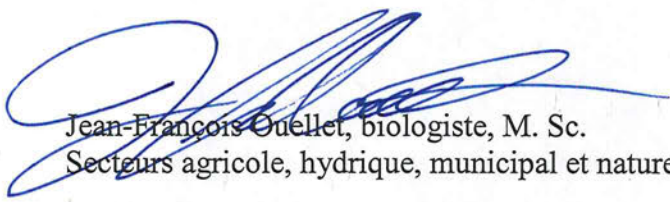
**VIII) LES RECOMMANDATIONS**

Délivrer le certificat d'autorisation

**IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

Le projet sera transmis au Centre de contrôle environnemental du Québec afin de s'assurer de la conformité des éléments suivants :

- Protection du cours d'eau, ses bandes riveraines et réalisation de pentes négatives sur les terrains adjacents à la bande riveraine du cours d'eau afin de maintenir un apport hydrique ;
- Création de la zone de conservation conformément au plan intitulé *Plan mesure de compensation, art.22.* daté du 22 mars 2011, révision 2, et signé par Sylvain Rioux, ing. ;
- Création du bassin de biorétention conformément aux plans intitulés *Plan mesure de compensation, art.22.*, daté du 24 mars 2011 et signé par Sylvain Rioux, ing. et *Bassin de rétention et plan de plantation pour bassin de bio-rétention*, daté du 19 avril 2011 et signé par Éric Pelletier, ing.
- La réalisation des travaux de transplantation de noyer cendré et de carex folliculé.

  
Jean-François Ouellet, biologiste, M. Sc.  
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 3 mai 2011

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

9152-9057 Québec inc.  
18, Victor Samuel  
Saint-Ours (Québec) J0G 1P0

N/Réf. : 7470-16-01-0309601  
400812533

Objet : Destruction de six marécages afin de réaliser un développement  
domiciliaire à Saint-Roch-de-Richelieu

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 3 août 2010, reçue le 5 août 2010 et complétée le 2 mai 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à la destruction de six marécages d'une superficie totale de 0,43 ha afin de réaliser un développement domiciliaire. Le projet comprend l'établissement d'une zone de conservation de 0,33 ha, la création d'un bassin de biorétention et la transplantation de plants de noyer cendré et de carex folliculé;

Le projet sera situé sur les lots 3 733 620, 7 733 621 et 3 733 622 du cadastre du Québec dans les limites de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, datée du 3 août 2010 et signée par Articles 53-54 Articles 23-2, 7 pages et annexes ;

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 mars 2011 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. Articles 23-24 ing., Articles 53-54 de la L.A.D. 2 pages et annexe, concernant les mesures de mitigation et de compensation ;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 avril 2011 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. Articles 23-24 ing., Articles 53-54 de la L.A.D. 1 page et annexes, concernant les engagements du requérant et de la municipalité ;
- Document adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 2 mai 2011 et transmis par Articles 53-54 de la L.A.D. Articles 23-24, concernant les coordonnées du requérant.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JFO

Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

# RAPPORT D'ANALYSE

**REQUÉRANT :** 9152-9057 Québec inc.  
18, Victor Samuel  
Saint-Ours (Québec) J0G 1P0

**LIEU**

**D'INTERVENTION :** Lots 3 733 620, 7 733 621 et 3 733 622 du cadastre du Québec dans les limites de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel

**DATE :** Le 2 mai 2011

**OBJET :** Destruction de six marécages afin de réaliser un développement domiciliaire à Saint-Roch-de-Richelieu

**N/RÉF. :** 7470-16-01-0309601  
400812528

## D) NATURE DU PROJET

### A) Localisation du projet

Le projet est situé dans les basses terres du Saint-Laurent, dans le bassin versant de la rivière Richelieu à environ 365 mètres de cette rivière. Le développement domiciliaire projeté, la destruction de marécages et les mesures de compensation seront réalisés sur les lots 3 733 620, 3 733 621 et 3 733 622 du cadastre du Québec dans les limites de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

### B) Superficies

Le site du projet domiciliaire couvre une superficie d'environ 11,08 ha. Les six marécages sur le site couvrent une superficie cumulative de 0,45 ha (tableau 1). Le site est également la tête d'un cours d'eau intermittent.

Tableau 1 : Superficies des marécages présents sur le site du projet

Marécage	Superficie (ha)	Situation de traitement
Mosaïque 13 et 14	0,24	3
3	0,06	1
8	0,03	3
11	0,05	1
17	0,01	1
18	0,06	3
Total	0,45	



### C) Situation de traitement

Selon les critères établis dans la démarche de traitement des projets dans les milieux humides, trois marécages, d'une superficie totalisant 0,12 présente une superficie inférieure à 0,5 ha, n'ont aucun lien hydrologique de surface et ne comporte aucune espèce désignée menacée ou vulnérable. Par ailleurs, trois marécages, d'une superficie totalisant 0,33 ha comporte un lien hydrologique de surface avec un cours d'eau et sont donc en situation 3.

### D) Séquence d'atténuation

#### *Éviter*

Considérant la faible superficie des marécages présents et la pérennité de ceux-ci suivant le développement du milieu terrestre au pourtour de ceux-ci, l'analyse du projet a été réalisée dans la perspective de maintenir la capacité hydrique du cours d'eau présent sur le site du projet. Le requérant détruit donc l'ensemble des marécages présents d'une superficie cumulative de 0,45 ha.

#### *Minimiser*

Le devis des travaux prévoit des clauses afin d'assurer la protection du cours d'eau, ses bandes riveraines et la zone de compensation. De plus, le drainage du site et la gestion des eaux pluviales visent à maintenir la capacité hydrique du cours d'eau par le drainage des terrains adjacents vers la zone de conservation et l'aménagement d'un bassin de biorétention (plan intitulé *Bassin de rétention et plan de plantation pour bassin de biorétention*, daté du 19 avril 2011 et signé par Éric Pelletier, ing.). Enfin, les occurrences de deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, le noyer cendré et le carex folliculé, sont situés à l'intérieur de la zone de conservation ou transplantés à l'intérieur de celle-ci.

#### *Compenser*

Le requérant compense la perte de 0,33 ha de marécage en situation 3 par l'établissement d'une zone de conservation de 0,33 ha qui inclut trois noyers cendrés et qui est adjacente au cours d'eau présent sur le site. Cette zone de conservation est également adjacente au bassin de biorétention qui sera aménagé afin de maintenir la capacité hydrique du cours d'eau (Figure 1).

Le requérant cède la zone de conservation à la municipalité. La municipalité s'est engagée par résolution du conseil municipal à créer un règlement de zonage « conservation » qui sera appliqué à la zone de compensation de 0,33 ha dans un délai de 12 mois suivant l'émission du CA. Le libellé du règlement de zonage « conservation » a été adopté par la résolution du conseil municipal et répond aux attentes du MDDEP.

#### *Vision globale et territoriale*

Considérant les faibles superficies de marécages présentes sur le site du projet et la collaboration du requérant à atténuer les impacts du projet sur sa propriété, aucune vision globale et territoriale n'a été exigée. Toutefois, la municipalité a été sensibilisée à l'importance des milieux naturels, particulièrement les milieux humides, sur son territoire et introduira dans sa réglementation un zonage « conservation ».

## E) Figures



Figure 1 : Limite approximative du projet de développement domiciliaire (rouge), du cours d'eau (bleu), de la zone de conservation (orange) et du bassin de biorétention (vert). Le bassin de biorétention est exclu de la zone de conservation.

## II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### A) Les impacts négatifs

Perte d'environ 11 ha de superficies boisées

Perte de 0,45 ha de marécages

### B) Les impacts positifs

Création d'une zone de conservation de 0,33 ha ;

Création d'un bassin de biorétention afin de maintenir la capacité hydrique du cours d'eau présent sur le site ;

Création d'un règlement de zonage « conservation » par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

## III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Primula Environnement. 2009. Inventaire floristique du développement domiciliaire projeté au bout de la rue Sainte-Marie, St-Rock-sur-le-Richelieu – Rapport Final. 18 p.

Primula Environnement. 2010. Inventaire floristique du développement domiciliaire projeté au bout de la rue Sainte-Marie, St-Rock-sur-le-Richelieu – Complément de rapport. 4 p.

## IV) LES EXIGENCES

### A) Légales

Ce projet est soumis à :



- l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;
- Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, r.1.001)

**B) Techniques**

Fiche technique : Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains.

**C) Administratives**

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

**V) LES CONSULTATIONS**

Les recommandations du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la gestion écologique des eaux pluviales ont été prises en compte dans l'acceptabilité environnementale du projet.

**VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

La présence d'espèces à statut précaire sur le site a fait l'objet de nombreux échanges avec le consultant afin de s'assurer que le projet ne porte pas préjudice aux espèces à statut précaire.

**VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

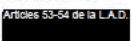
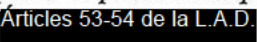
Le projet est conforme à la note d'instruction 06-01.

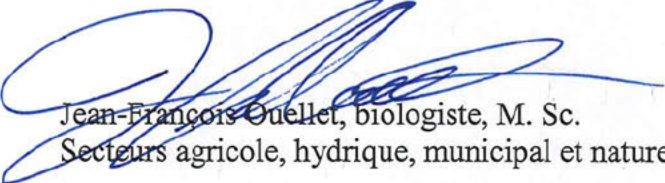
**VIII) LES RECOMMANDATIONS**

Délivrer le certificat d'autorisation

**IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

Le projet sera transmis au Centre de contrôle environnemental du Québec afin de s'assurer de la conformité des éléments suivants :

- Protection du cours d'eau, ses bandes riveraines et réalisation de pentes négatives sur les terrains adjacents à la bande riveraine du cours d'eau afin de maintenir un apport hydrique ;
- Création de la zone de conservation conformément au plan intitulé *Plan mesure de compensation, art.22.* daté du 22 mars 2011, révision 2, et signé par  Articles 53-54 de la L.A.D.
- Création du bassin de biorétention conformément aux plans intitulés *Plan mesure de compensation, art.22.*, daté du 24 mars 2011 et signé par Sylvain Rioux, ing. et *Bassin de rétention et plan de plantation pour bassin de bio-rétention*, daté du 19 avril 2011 et signé par  Articles 53-54 de la L.A.D.
- La réalisation des travaux de transplantation de noyer cendré et de carex folliculé.

  
Jean-François Ouellet, biologiste, M. Sc.  
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel



**Par courrier électronique**

Longueuil, le 20 mai 2010

Monsieur Jean-Hugues Gauthier, ing  
1205, rue Ampère, bur 310  
Boucherville (Québec) J4B 7M6

N/Réf. : 7470-16-01-0309600  
400709903

OBJET : Demande d'avis sur l'inventaire floristique concernant les lots 3 733 620,  
3 733 621 et 3 733 622 cadastre du Québec à Saint-Roch-de-Richelieu

---

Monsieur,

La présente fait suite à une demande d'avis technique sur l'étude biologique datée de décembre 2009, préparée par Primula environnement inc. et déposée au bureau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le 29 avril 2010. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire situé sur les lots 3 733 620, 3 733 621 et 3 733 622 cadastre du Québec à Saint-Roch-de-Richelieu et elle vise à déterminer les superficies protégées en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Le document intitulé "Inventaire floristique du développement domiciliaire projeté au bout de la rue Saint-Marie, St-Roch-sur-Richelieu" dresse un portrait du cortège floristique servant à vérifier la présence d'espèces fauniques ou floristiques à statut et à délimiter les milieux humides.

En premier lieu, si nous considérons les milieux hydriques présents sur le site vous avez délimité 7 marécages d'une superficie totale de 0,382 ha. Cependant, vous ne faites pas mention de la présence de cours d'eau sur le site. Toutefois, sur les cartes hydrographiques, il semble y avoir un cours d'eau qui croise le terrain au bout de la rue Sainte-Marie.

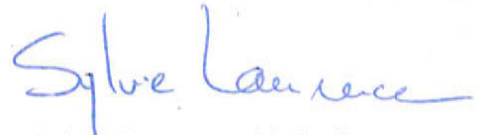
...2

En ce qui concerne la présence d'espèces floristiques à statut, soit le carex folliculé et le noyer cendré, étant donné qu'il s'agit d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et que ce sont des espèces rares dans la MRC, il faut considérer la conservation intégrale de ces spécimens. Dans le cas où la perte ne peut être évitée, chaque spécimen perdu devra être compensé dans un ratio de 1 pour 1.

Enfin, je vous rappelle que tous projets impliquant un empiètement sur les milieux humides présents sur les lots 3 733 620, 3 733 621 et 3 733 622 sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation, vous devrez fournir l'information sur la présence ou l'absence de cours d'eau, ainsi que l'orientation qui sera prise au sujet des espèces floristiques à statut présente sur le site du projet.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (450) 928-7607 poste 237.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Sylvie Laurence, biologiste

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2014-12-02	Heure d'arrivée : 12 h 20	Heure de départ : 12 h 45
Inspecteur : Véronique Beauchemin	Accompagné de :	

N° intervention : 300903224	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° gestion documentaire : 7470-16-01-03009601	N° du rapport d'inspection : 401206129
N° demande : 200283710	Type de demande : Document officiel
But de l'inspection : Intervention en milieux humides pour le développement du secteur nord de la rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Développement secteur nord de la rue Principale (Saint-Roch-de-Richelieu)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2119152	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3733620	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,894779735800;-73,160294717300	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9152-9057 Québec inc.		18, rue Victor-Samuel Saint-Ours (Québec) J0G 1P0	Y2085870

Conditions météo
-10 C, ensoleillé

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos annexées au rapport : 18
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Véronique Beauchemin avec un appareil photo de type Sony Cyber-shot DSC-TF1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\beave01\7470-16-01-0309601\2014-12-02</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.</p>	

Grilles d'inspection annexées  SO



Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

La compagnie 9152-9057 Québec inc. détient un certificat d'autorisation (CA) délivré le 3 mai 2011 pour la *destruction de six marécages afin de réaliser un développement domiciliaire à St-Roch-de-Richelieu*. Ce CA comprend en mesures de compensation les éléments suivants :

- L'établissement d'une zone de compensation de 0,33 ha
- La création d'un bassin de biorétention
- La transplantation de plants de noyer cendré et de carex folliculé (deux espèces ayant un statut d'espèces menacée ou vulnérable)

Lors d'une inspection du 10 juillet 2014 fait dans le cadre du programme H5 - *Suivi des milieux humides d'intérêts et des compensations pour perte de milieux humides*, il fut mentionné les éléments suivants :

- Le bassin de biorétention ne correspond pas au plan initial
- Présence de sentiers routiers dans la zone de compensation
- Le ruisseau est asséché et encombré à plusieurs endroits
- La réalisation des travaux de transplantation de noyer cendré et de carex folliculé ne sont pas apparent sur le terrain
- Pas réussi à communiquer avec la ville de St-Roch-de-Richelieu pour savoir si un règlement a été ajouté afin d'ajouter un zonage de conservation à cet endroit.

Suite à ces recommandations, j'ai communiqué avec la ville de St-Roch-de-Richelieu le 2 septembre 2014. Plus spécifiquement, j'ai discuté avec monsieur Rénald Castonguay, soit le directeur-général, pour lui demander si le règlement de zonage a été fait conformément au CA émis. Il me mentionne qu'une résolution a été fait pour cette zone, et qu'il va m'envoyer cette résolution par courriel, via son collègue monsieur Normand Beaulieu, soit l'inspecteur en environnement. À ce jour, le 1<sup>e</sup> décembre 2014, je n'ai toujours rien reçu de leur part. Cette inspection vise à vérifier les éléments signalés lors de l'inspection du 10 juillet 2014 dans le cadre du programme H5.

## 3 Description de l'inspection

Je me présente au bout de la rue Richard à St-Roch-de-Richelieu le 4 décembre 2014. Je stationne le véhicule dans cette section de rue en développement et je me dirige à pied vers la zone de compensation. Je pénètre dans la zone de compensation par un sentier qui longe la section ouest de cette zone (voir la carte). Entre le sentier et la zone boisée, il y a une clôture orangée qui longe tout le long du sentier, jusqu'à la rue Ste-Marie. Cette clôture est affaissée à plusieurs endroits, et traîne pour la plupart du temps au sol, sous les feuilles mortes.

En arrivant à la rue Ste-Marie, je repère le cours d'eau qui passe sous la route par un ponceau de ciment. La clôture longe également la rue Ste-Marie, autant du côté aval que amont du cours d'eau. Je remarque que la section du cours d'eau dans la zone de compensation a été traversé par de la machinerie, car je vois des traces de roue au sol qui traverse le cours d'eau, et que le littoral de ce cours d'eau contient beaucoup de sédiment, qui obstrue en partie le ponceau. Je continue de marcher le long de la clôture orangé du côté est. Cette clôture est toujours à moitié affaissée, et je réalise qu'elle ne délimite pas la zone de compensation, mais le 10 mètre de protection de bande riveraine du cours d'eau (voir la carte).

J'arrive dans la section du bassin de biorétention, qui est situé dans la zone de compensation. Je m'attendait à voir un seul bassin, mais il y en a trois (voir la carte). Les bassin 1 et 2 sont relié entre eux par un fossé. Ces bassins sont remplis d'eau avec des quenouilles en rive. L'eau semble profonde et est tellement gelée que je marche sur les étangs sans renfoncer d'aucune façon. Je me dirige ensuite dans le bassin 3. Ce bassin a été creusé car on voit les coupes de sol vertical. Il n'y a pas d'eau dans ce bassin, mais il devait y en avoir récemment, car dans une section il y a des quenouilles au sol. Je vois également des amas de terres entreposé un peu partout autour de ces trois bassins. Je ne sais pas si ces bassins seront reliés entre eux pour en créer un seul.

Je continue de marcher en direction sud dans un sentier. La clôture est toujours présente du côté gauche, mais elle est toujours aussi affaissée. Je reviens au véhicule et je quitte les lieux.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

À l'aide du logiciel cartographique du ministère et de mon parcours géoréférencé au GPS, j'ai mesuré la superficie des trois bassins de biorétention et cela correspond à une superficie de 615 m<sup>2</sup>. La superficie total du bassin prévue au plan est de 1716 m<sup>2</sup>, soit plus de la moitié de ce qu'il y a présentement. De plus, ces bassins sont en cours d'aménagement, je peux donc affirmer que puisque l'aménagement n'est pas complété, il n'y a pas lieu de penser qu'il y a infraction au CA émis.

## 5 Conclusion

Les éléments que j'avais à vérifier suite à l'inspection du programme H5 sont les suivants :

- Le bassin de biorétention ne correspond pas au plan initiale; **En effet, il y a présentement 3 bassins au lieu d'un seul. Mais puisque l'aménagement n'est pas complété, il n'y a pas de manquement pour l'instant au CA.**
- Présence de sentiers routiers dans la zone de compensation; **Il y a deux sentiers pédestre dans la zone de compensation. Toutefois, selon la résolution de la municipalité de St-Roch-sur-Richelieu, il était prévu d'aménager un sentier pédestre d'une largeur inférieur à 2 mètres.**



## 5 Conclusion

- Le ruisseau est asséché et encombré à plusieurs endroits; **Il y a présence de sédiment dans le littoral et des traces de machinerie qui l'a traversé plus d'une fois.**
- La réalisation des travaux de transplantation de noyer cendré et de carex foliculé ne sont pas apparent sur le terrain; **Lors de mon inspection du 2 décembre 2014, je n'ai pas vue ce type de travaux sur le terrain.**
- Pas réussi à communiquer avec la ville de St-Roch-de-Richelieu pour savoir si un règlement a été ajouté afin d'ajouter un zonage de conservation à cet endroit; **Lors de ma conversation avec le directeur générale le 2 septembre 2014, une résolution de la ville a bel et bien été faite, et cette résolution est dans le dossier et porte le numéro 11-04-76. Toutefois, il devait y avoir un règlement de zonage de conservation.**

En conclusion, le détenteur du CA est en infraction pour avoir fait ou permis des travaux en littoral du cours d'eau qui traverse la zone de compensation. Aussi, pour ne pas avoir respecté certaine clause du CA, soit la protection d'une zone de conservation de 0,33 ha, et de fournir la preuve que les espèces sensibles ont été transplanté dans la zone de conservation.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

 SO

1	<b>Manquement :</b> Quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation <b>Référence légale :</b> LQE, article 22, alinéa 2	Degré de gravité des conséquences : <b>mineur</b>
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : Pas de risque pour l'être humain	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte à faible impact (mineur)</b> Explication : Les travaux en littoral sont sur une faible superficie Les conséquences sont : <b>complètement réversibles (mineur)</b> Explication :	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</b> Explication : La zone de compensation ne comporte pas une grande superficie	
2	<b>Manquement :</b> Le titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi est tenu d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet ou lors de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage. <b>Référence légale :</b> LQE, article 123.1	Degré de gravité des conséquences : <b>mineur</b>
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : Pas de risque pour l'être humain	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte à faible impact (mineur)</b> Explication : La zone de compensation n'est pas une grande superficie Les conséquences sont : <b>complètement réversibles (mineur)</b> Explication :	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</b> Explication : La zone de compensation n'est pas une grande superficie	

## Facteurs aggravants

 SO

## Facteurs atténuants

 SO

## 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur**  
Ainsi, je recommande de envoyer un avis de non-conformité au détenteur du CA, soit la compagnie 9152-9057 Québec inc. pour des travaux en littoral du cours d'eau sans autorisation préalable (contrevient à l'article 22 de la LQE), et de leur rappeler dans l'avis de non-conformité des clauses du CA qui n'ont pas été respecté, c'est-à-dire que la zone de 0,33 ha de compensation soit protégé et balisée, et de nous confirmer que les espèces sensibles ont bel et bien été transplantés.

**Rédigé par :** Véronique Beauchemin

Signature :

Date de signature : 2015-03-04

## 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe

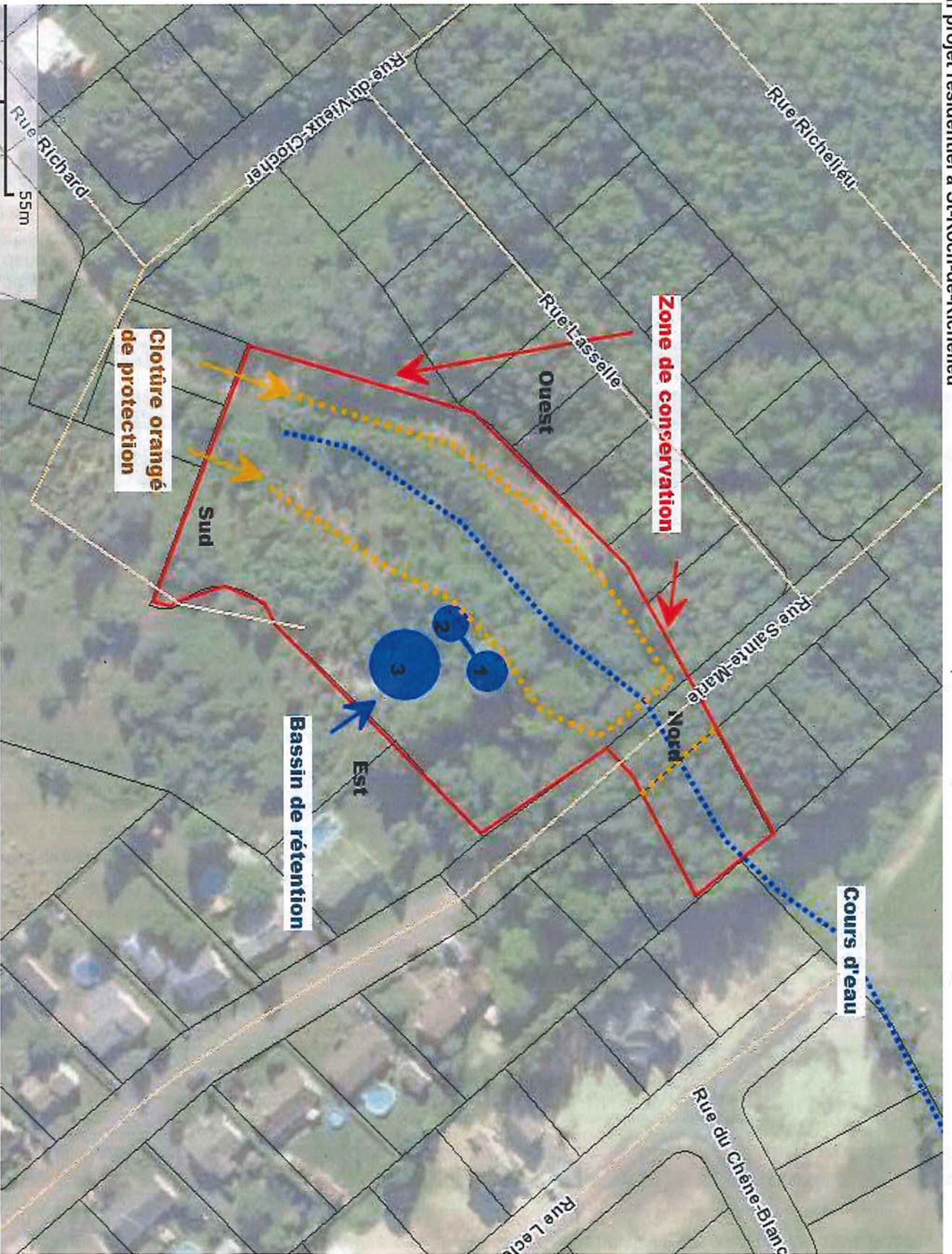
Signature :

Date : 2015-03-04

Commentaires :



Zone de compensation pour un projet résidentiel à St-Roch-de-Richelieu



ScreenShot001.jpg

Détails des éléments observés lors de l'inspection: clôture, cours d'eau, bassin et délimitation de la zone de conservation

Inspection du 2 décembre 2014, Véronique Beauchemin





DSC02799 (Small).JPG

Clôture orangé affaissée section ouest.



DSC02801 (Small).JPG

Clôture orangé, section ouest



Zone de compensation pour un projet résidentiel à St-Roch-de-Richelieu



DSC02802 (Small).JPG

Clôture orangé au sol, section ouest.



DSC02804 (Small).JPG

Clôture orangé au sol, section ouest.





DSC02805 (Small).JPG

Rue Ste-Marie à gauche et cours d'eau à droite



DSC02811 (Small).JPG

Cours d'eau dans la zone de compensation



Zone de compensation pour un projet résidentiel à St-Roch-de-Richelieu



DSC02808 (Small).JPG

Trace de machinerie en rive et littoral du cours d'eau dans la zone de compensation



DSC02810 (Small).JPG

Sédimentation en littoral du cours d'eau dans la zone de conservation

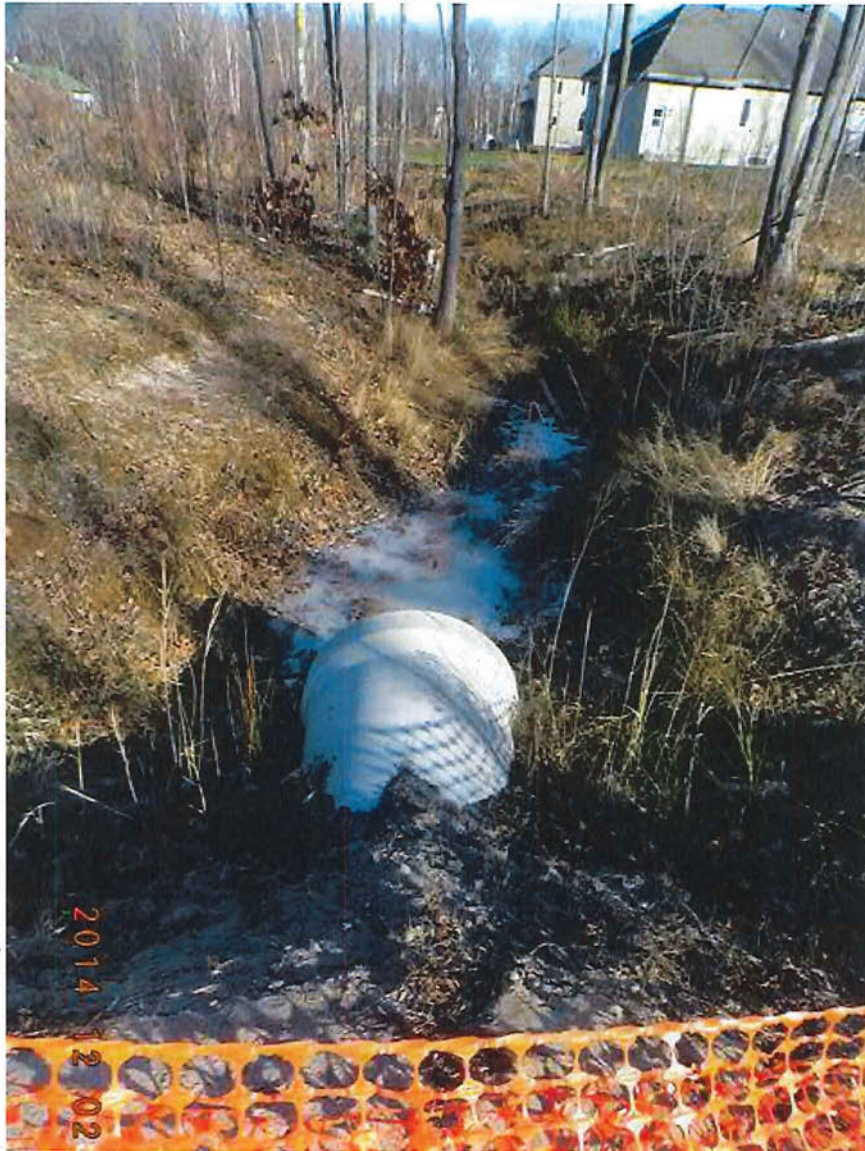


Zone de compensation pour un projet résidentiel à St-Roch-de-Richelieu



DSC02813 (Small).JPG

Clôture orangé entre la rue Ste-Marie et le cours d'eau lorsqu'il sort de la zone de conservation



DSC02815 (Small).JPG

Cours d'eau qui sort de la zone de conservation



Zone de compensation pour un projet résidentiel à St-Roch-de-Richelieu



DSC02819 (Small).JPG

Bassin de biorétention 1, dans la zone de conservation.



DSC02821 (Small).JPG

Bassin de biorétention 2, dans la zone de conservation



Zone de compensation pour un projet résidentiel à St-Roch-de-Richelieu



DSC02820 (Small).JPG

Bassin de biorétention 3 dans la zone de compensation. Photo prise à partir des autres bassins.



DSC02822 (Small).JPG

Bassin de biorétention 3 dans la zone de compensation. Photo prise en direction de la rue Ste-Marie.



Zone de compensation pour un projet résidentiel à St-Roch-de-Richelieu



DSC02812 (Small).JPG  
Clôture dans la section est.

DSC02817 (Small).JPG  
Clôture affaissée dans la section est.

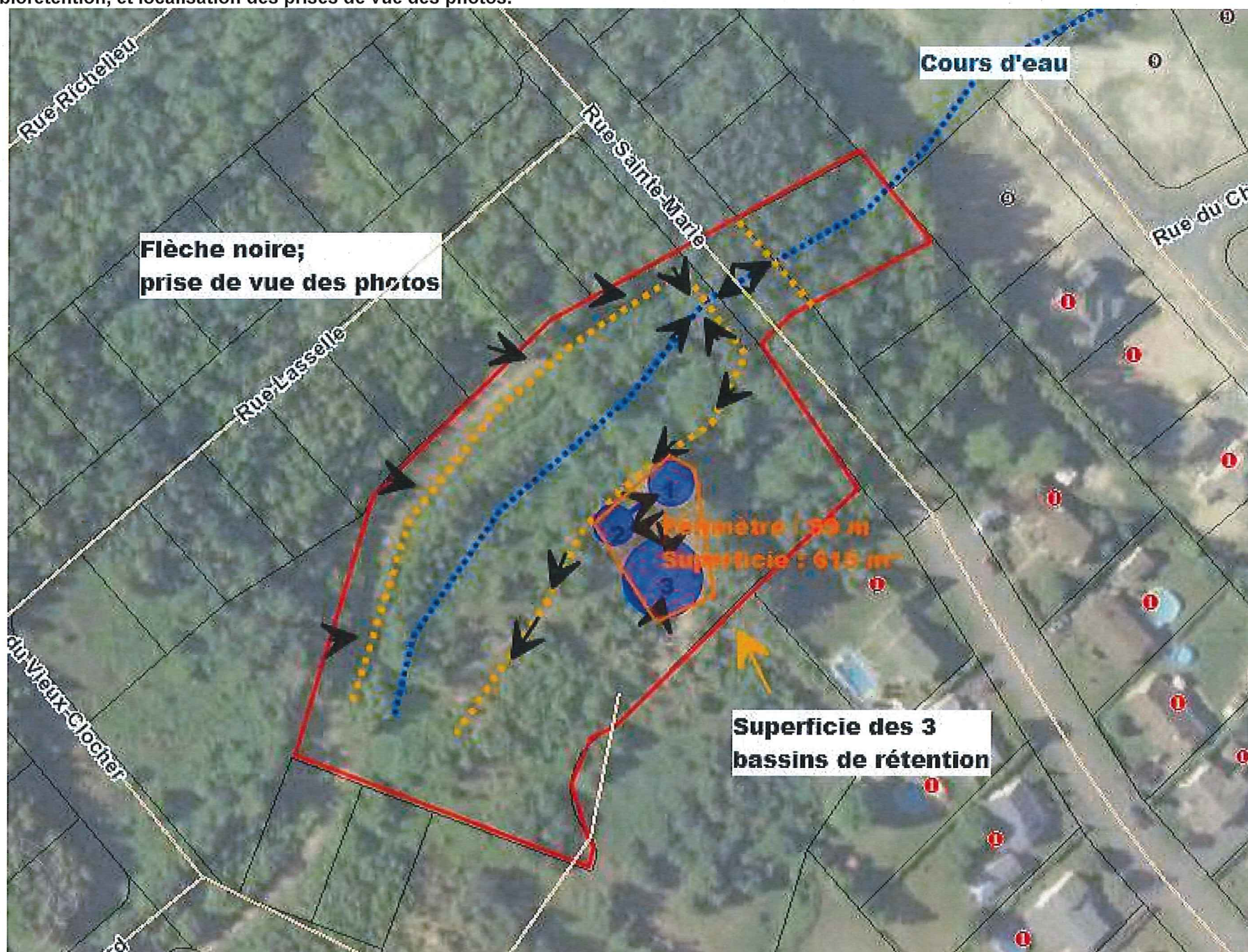


DSC02818 (Small).JPG  
Clôture affaissée dans la section est.

DSC02824 (Small).JPG  
Clôture dans la section est.



Superficie des 3 bassin de biorétention, et localisation des prises de vue des photos.





Zone de compensation pour un projet résidentiel à St-Roch-de-Richelieu



DSC02799 (Small).JPG



DSC02800 (Small).JPG



DSC02801 (Small).JPG



DSC02802 (Small).JPG



DSC02803 (Small).JPG



DSC02804 (Small).JPG



DSC02805 (Small).JPG



DSC02806 (Small).JPG



DSC02807 (Small).JPG



DSC02808 (Small).JPG



DSC02809 (Small).JPG



DSC02810 (Small).JPG



DSC02811 (Small).JPG



DSC02812 (Small).JPG



DSC02813 (Small).JPG



DSC02814 (Small).JPG



DSC02815 (Small).JPG



DSC02816 (Small).JPG



DSC02817 (Small).JPG



DSC02818 (Small).JPG



DSC02819 (Small).JPG



DSC02820 (Small).JPG



DSC02821 (Small).JPG



DSC02822 (Small).JPG



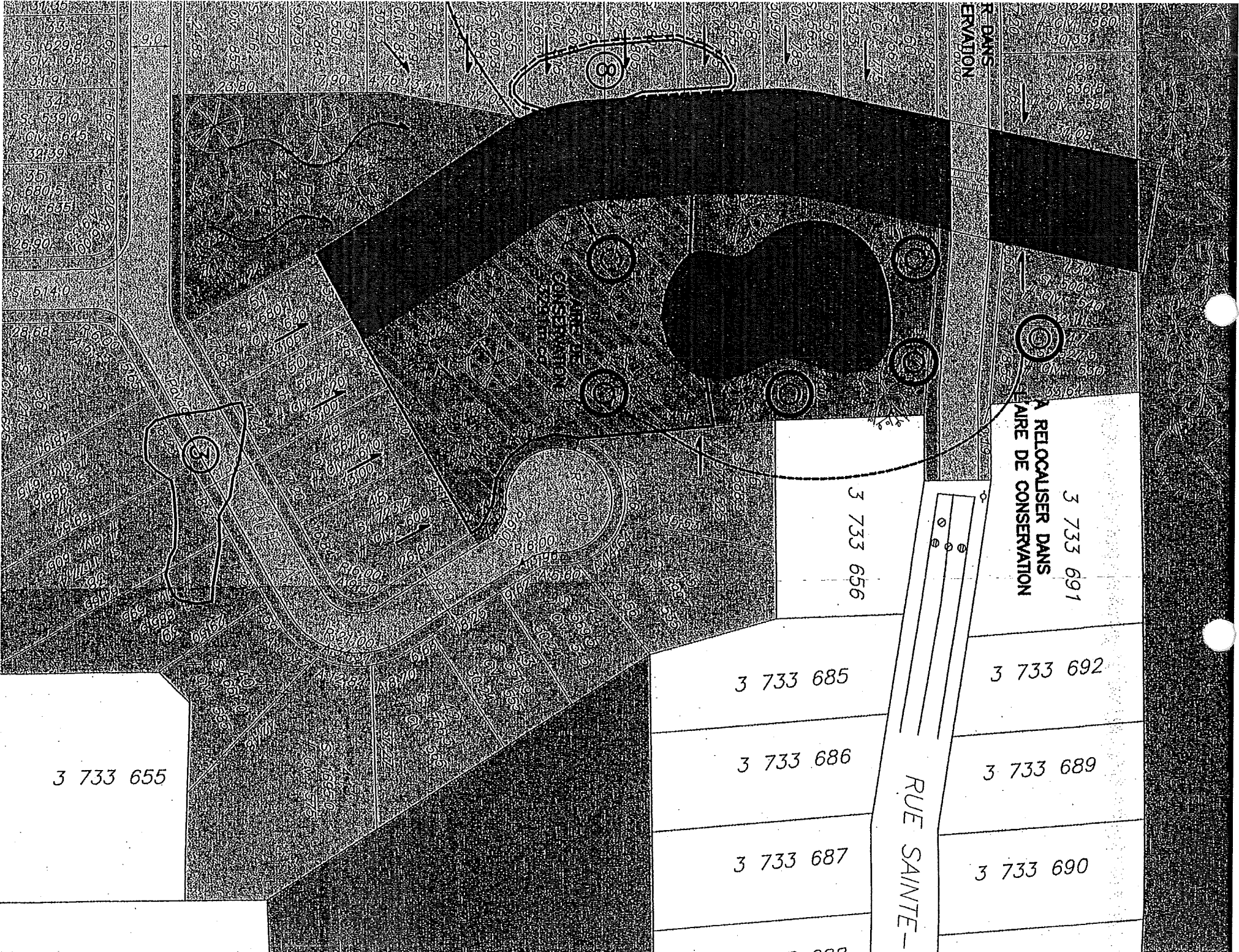
**Zone de compensation pour un projet résidentiel à St-Roch-de-Richelieu**



*DSC02823 (Small).JPG*



*DSC02824 (Small).JPG*



R. DANS  
EVALUATION

A RELOCALISER DANS  
LAIRE DE CONSERVATION

3 733 691

3 733 692

3 733 689

3 733 690

3 733 656

3 733 685

3 733 686

3 733 687

3 733 655

RUE SAINTE-

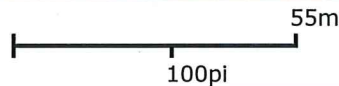


# Site compensation st-roch



- ▲ Sites de compensation - surface
  -
- ▲ Waypoints\_12-OCT-14.gpx
  -
- Odonymes
- ▲ Réseau routier
  - Accès localités isolées
  - Accès ressources
  - Artère
  - Autoroute
  - Nationale
  - Régionale
  - Collectrice
  - Collectrice de transit
  - Collectrice municipale
  - Locale
  - Liaison maritime
  - Piste cyclable
  - Rue piétonne
  - Sentier piétonnier
- Noms de lieux BDTQ
- Noms de lieux BDTQ - Aires désignées
- Noms de lieux BDTQ - Îles et barrages
- Noms de lieux CANVEC

Échelle : 1 / 1 494



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2014

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques  
**Québec**

Préparé par:  
Véronique Beauchemin  
Hydrique Longueuil ( C )  
2014-12-01



## Rapport d'inspection

### H5- Suivi des milieux humides d'intérêt et des compensations pour perte de milieux humides

Vérifications des compensations pour perte de milieux humides  
Grille H5-2014-1

Direction régionale : Estrie et Montérégie

Bureau : Longueuil

#### 1. Identification

Date de l'inspection : 10 juillet 2014

Heure d'arrivée : 9 h 20

Heure de départ : 10 h 15

Inspecteur : Jessika Labelle Bonaldo

Accompagné de : -----

N° intervention : 300896730

Type d'intervention : Rapport d'inspection

N° gestion documentaire : 7470-16-01-0309601

N° du rapport d'inspection : 401153987

N° demande : 200267400

N° du certificat d'autorisation : 400812533

#### But de l'inspection

Effectuer un suivi à long terme de la conformité environnementale des compensations pour perte de milieux humides.  
Prendre les actions pour assurer un retour à la conformité, le cas échéant.

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Développement secteur nord de la rue Principale (Saint-Roch-de-Richelieu)

N° du lieu : X2119152

Type de lieu : Marécages

Localisation du lieu inspecté (adresse, municipalité, etc): Saint-Roch-de-Richelieu

Coordonnées géographiques du lieu : 45°53'39.12"N 73°09'31.91"O

#### Conditions météorologiques

Ensoleillé

#### Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Aucune		

#### Mode d'identification

But expliqué :  oui  non  s. o.

Mode d'identification :  verbale  preuve de statut

But expliqué à/Identification faite auprès de :

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 42

Nombre de photos annexées au rapport : 14

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jessika Labelle Bonaldo avec un appareil photo de type Nikon. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : Photosnumerique sur 'Prod.local\Sysapp'

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

#### Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Carte tirée du rapport d'analyse représentant les limites approximatives du projet Développement secteur nord de la rue Principale (Saint-Roch-de-Richelieu).
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Carte tirée de SAGO basée sur le plan intitulé : <i>Plan mesure compensation, ART.22</i> , représentant plus précisément les délimitation du projet.



## 2. Description de l'inspection

### Points de vérification – Informations sur le dossier

Références : Rapport d'analyse (RA); Certificat d'autorisation (CA); Rapport d'inspection (RI) de la vérification de conformité.			
Pour les situations où la case « oui » n'est pas cochée, des renseignements complémentaires sont contenus dans le document « Instructions » pour le programme H5 disponible sur le site Extranet du Pôle d'expertise des secteurs hydrique et naturel.			
Nom de la municipalité : Saint-Roch-sur-Richelieu		Nom du titulaire du CA : 9152-9057 Québec inc	
Date délivrance certificat d'autorisation : 3 mai 2011			
La fiche de saisie « MH » est-elle remplie dans le SAGO?	Oui : <input checked="" type="checkbox"/>	Non : <input type="checkbox"/>	
Le polygone de compensation est-il indiqué dans l'Atlas SAGO ?	Oui : <input checked="" type="checkbox"/>	Non : <input type="checkbox"/>	
Les documents administratifs (servitude, acte de vente, rapport photographique) prévus au rapport d'analyse ont-ils été transmis?	Oui : <input type="checkbox"/> Date de réception:	Non : <input type="checkbox"/>	Pas d'échéance prévue: <input checked="" type="checkbox"/>
Si des travaux étaient prévus (ex : plantation), une échéance était-elle prévue pour leur réalisation?	Oui : <input type="checkbox"/> Échéance prévue:	Non : <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet : <input type="checkbox"/>
Si des travaux étaient prévus (ex : plantation), leur description est-elle suffisamment claire pour permettre une vérification sur le terrain?	Oui : <input checked="" type="checkbox"/>	Non : <input type="checkbox"/>	Sans objet : <input type="checkbox"/>
Une inspection de conformité a-t-elle été effectuée à la suite de la délivrance du CA?	Oui : <input type="checkbox"/> Date de l'inspection : Numéro du rapport :	Non : <input checked="" type="checkbox"/> Si non, informer le CCEQ pour suivi du dossier.	
Si une inspection de conformité a eu lieu, les travaux liés à la compensation étaient-ils conformes?	Oui : <input type="checkbox"/>	Non : <input type="checkbox"/>	Sans objet : <input checked="" type="checkbox"/>
Si des manquements ont été constatés lors de l'inspection de conformité, ont-ils été corrigés?	Oui : <input type="checkbox"/>	Non : <input type="checkbox"/>	Sans objet : <input checked="" type="checkbox"/>

### Points de vérification – Visite terrain

Références : Rapport d'analyse (RA); Certificat d'autorisation (CA); Rapport d'inspection (RI) de la vérification de conformité.							
Document « Instructions » du programme H5, dans le cas où la vérification démontre une non-conformité.							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	RA	Les mesures de compensation décrites dans le rapport d'analyse ont été <b>mises en place</b> .	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	RA	Les mesures de compensation décrites dans le rapport d'analyse se sont <b>maintenues</b> dans le temps (ex. : survie des individus d'une plantation.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	-	Le site de compensation ne présente pas de <b>perturbations</b> d'origine anthropique (ex. : déboisement, constructions, matières résiduelles, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	-	Il y a absence de travaux sur le site de compensation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	-	Dans le cas où des <b>travaux</b> ont lieu sur le site de compensation, ceux-ci ne sont pas susceptibles de modifier la qualité de l'environnement ou d'émettre des contaminants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	RI	Dans le cas où des <b>correctifs</b> auraient été demandés lors d'une inspection de conformité au CA, ceux-ci sont toujours en place.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Notes sur les vérifications

N°	Note
1	Des clôtures ont été mises en place mais elles sont en partie affaissées. Le bassin de biorétention ne semble pas correspondre au dessin du plan intitulé <i>Plan mesure compensation, ART.22</i> daté du 24 mars 2011.
2	La réalisation de travaux de transplantation de noyer cendré et de carex folliculé devait être réalisé et cela ne semble pas avoir été réalisé. Une rencontre avec le requérant permettrait de mettre à jour ces informations.
3	Présence de sentiers routiers dans la zone de compensation.

## 3. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le bassin de biorétention ne correspond pas au plan initial. Il y a présence de sentiers routiers dans la zone de compensation. Le ruisseau est asséché et encombré à plusieurs endroits. La réalisation des travaux de transplantation de noyer cendré et de carex folliculé ne sont pas apparent sur le terrain. J'ai tenté de joindre M. Normand Beaulieu (Inspecteur en environnement), par courriel (2014-07-18) ainsi que par message vocal (2014-07-28) mais je suis toujours sans réponse. Il n'est donc pas possible de savoir si la Ville a créé un règlement de zonage conservation qui serait appliqué à la zone de conservation.



**4. Conclusion**

En fonction des éléments décrits ci haut, les mesures de compensation décrites dans le rapport d'analyse ne semblent pas conformes.

**5. Recommandations**

- Transmission d'un avis de non-conformité;
- Réalisation d'une inspection de conformité;

Signature : *Jessika Labelle Bonaldo*

Date de rédaction : 11 juillet 2014

**6. Vérification du rapport d'inspection**Approuvé par : *PATRICE BARBIE*Fonction : *Chef d'équipe*Signature : *[Signature]*Date : *2014-08-05*Commentaires : *Inspection de conformité nécessaire***PHOTOGRAPHIES**

Lieu : Développement secteur nord de la rue Principale (Saint-Roch-de-Richelieu)	N° Référence	: 7470-16-01-0309601
	Photographié par	: Jessika Labelle Bonaldo
	Date	: 11 juillet 2014

**Photo # 1**

Photo tirée du rapport d'analyse  
(N°Document : 400812528)

**Note :**Rouge:

Limite approximative du  
projet de développement  
domiciliaire

Bleu:

Le cours d'eau

Orange:

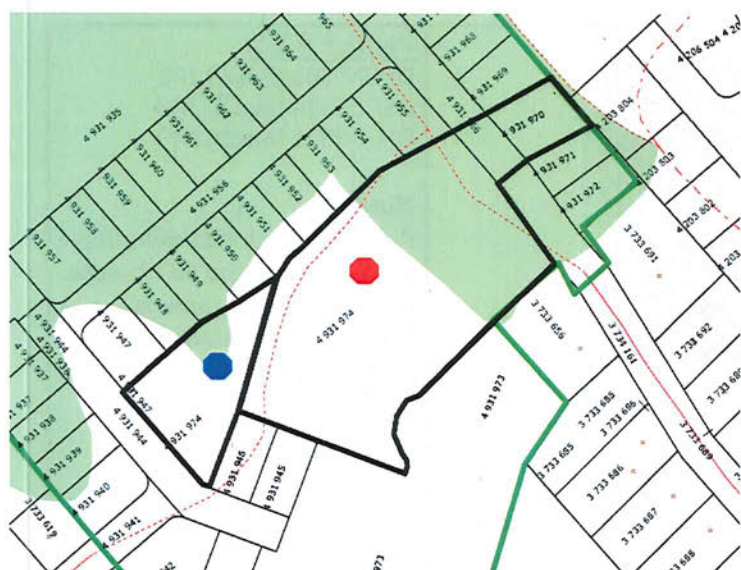
La zone de conservation

Vert:

Le bassin de biorétention  
(Le bassin de biorétention est  
exclu de la zone de  
conservation.)



Carte tirée du rapport d'analyse représentant les limites approximatives du projet Développement secteur nord de la rue Principale (Saint-Roch-de-Richelieu).



Carte tirée du SAGO, basée sur le plan intitulé : *Plan mesure compensation, ART.22*, représentant plus précisément les délimitations du projet.

**Photo # 2**

Image SAGO modifiée

**Note :**Rouge:

Zone de compensation

Bleu:

Futur parc





2302 : Bassin 1

2305 : Bassin 2



2304 : Bassin 3

2303 : Connexion entre Bassin 1 et 3

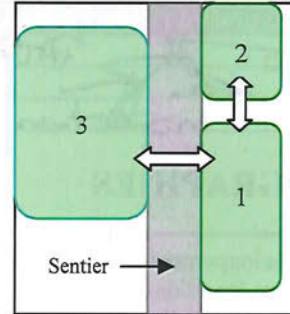
**Photo # 3 à 6**

DSCN2302 (Small).JPG  
DSCN2303 (Small).JPG  
DSCN2304 (Small).JPG  
DSCN2305 (Small).JPG

**Note :**

Il y a présence de trois bassins sur le site.

Voici une esquisse de la représentation :



**Photo # 7 et 8**

DSCN2307 (Small).JPG  
DSCN2314 (Small).JPG

**Note :**

Sentiers routiers présents dans la zone de compensation.



**Photo # 9 à 11**

DSCN2306 (Small).JPG  
DSCN2324 (Small).JPG  
DSCN2341 (Small).JPG

**Note :**

Présence de clôture délimitant la bande riveraine du ruisseau.

Pas présente sur toute la longueur et affaissée à quelques endroits.





2342 : Asséché



2338 : Pas très bien délimité



2335 : Obstrué à quelques endroits



2337 : Présence de clôture

**Photo # 12 à 15**

DSCN2335 (Small).JPG  
DSCN2337 (Small).JPG  
DSCN2338 (Small).JPG  
DSCN2342 (Small).JPG

**Note :**

État du ruisseau.  
Ponceau sous la route du  
prolongement de la rue  
Sainte-Marie.



**Photo # 16**

DSCN2329 (Small).JPG

**Note :**

Prolongement de la rue  
Sainte-Marie.  
Travaux en cours.



## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2016-07-19

Heure d'arrivée : 10 h 15

Heure de départ : h

Inspecteur : Véronique Beauchemin

Accompagné de :

N° intervention : 300998751

Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement

N° gestion documentaire : 7470-16-01-0309601

N° du rapport d'inspection : 401376384

N° demande : 200283710

Type de demande : Document officiel

But de l'inspection : Intervention en milieux humides pour le développement du secteur nord de la rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Développement secteur nord de la rue Principale (Saint-Roch-de-Richelieu)

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2119152

Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune

Localisation du lieu inspecté :

Cadastre du Québec : 3733172

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,894779735700;-73,160294717100

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9152-9057 Québec inc.		18, rue Victor-Samuel Saint-Ours (Québec) J0G 1P0	Y2085870

#### Conditions météo

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0

Nombre de photos annexées au rapport : 6

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Véronique Beauchemin avec un appareil photo de type Sony Cyber-Shot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\beave01\7470-16-01-0309601\2015-09-21

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf pour les photos DSC05101, DSC05102, DSC05103 et DSC05104 qui ont été assemblées pour créer la panoramique Pano1234.

Grilles d'inspection annexées  SO



**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan		Plan du bassin de biorétention
<input checked="" type="checkbox"/> Carte		Détails des éléments de l'inspection
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Photos prises lors de l'inspection de septembre 2015

**Échantillons**  SO**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

La compagnie 9152-9057 Québec inc. a un certificat d'autorisation (CA) émis le 3 mai 2011 permettant la destruction de 6 marécages totalisant 0,43 ha permettant de réaliser un développement domiciliaire à St-Roch-de-Richelieu. Cette destruction est compensée dans le CA par la création d'une zone de conservation de 0,33 ha, la création d'un bassin de biorétention et de la transplantation de plants de noyer cendré (arbre) et de carex foliculé (herbacée).

Lors d'une inspection du programme H5 en 2014 (suivi des sites de compensation pour la perte de milieu humide), ce lieu a été inspecté et présentait quelques anomalies. Une inspection par le CCEQ a donc eu lieu au mois de décembre 2014. Cette inspection a permis de conclure à quelques manquements, dont des activités en rive et littoral du cours d'eau présent dans la zone de conservation et un avis de non-conformité (ANC) ont été envoyées à la compagnie 9152-9057 Québec inc. Cet avis demandait également de se conformer au CA délivré, et mentionnait le passage de machinerie dans le littoral du cours d'eau qui traverse la zone de compensation.

L'ANC a été envoyé le 4 mars 2015, et en date du mois de septembre 2015, le CCEQ n'avait reçu aucune nouvelle de leur part, je suis retournée faire une inspection. Après une seconde inspection, j'ai contacté la compagnie 9152-9057 Québec inc. qui se trouve à être une compagnie de promoteur immobilier. La personne qui a répondu au téléphone m'oriente vers son associé, soit M. Richard Berthiaume, qui devrait être en mesure de discuter de ce dossier avec moi.

Je contacte M. Berthiaume le 21 octobre 2015 pour lui faire part de mes inspections, et de l'avis de non-conformité qu'ils ont reçue sans jamais nous donner de nouvelle. Je pose quelques questions et fait des commentaires sur le dossier, tel que :

- La clôture délimitant la zone de conservation est presque entièrement au sol; elle devra être remplacée;
- Le bassin de biorétention n'est pas complété, il ne semble pas comprendre, mais quand je compare l'état des lieux à un « banc d'emprunt », il comprend mieux;
- Aucune trace de la transplantation des espèces vulnérable, et que le seul noyer que j'ai vu est mort, puisque la base de l'arbre a été remblayée;
- Un avis de non-conformité devrait être pris au sérieux et j'aurais aimé qu'il me contacte suite à la réception de cette lettre au printemps.

Voici les éléments de réponse qu'il m'a fournis :

- Le bassin de biorétention était en « attente », puisque les projets domiciliaires sont en suspens, en attendant de vendre d'autre terrain. Pour l'instant, 28 terrains ont été vendus et construits. Cette phase correspond à leur phase 1 du projet.
- Les 3 arbres ont bel et bien été transplantés dans la zone de conservation.
- Il va reprendre cette zone « en main », et aller voir sur le terrain l'état des lieux. La clôture sera remplacée et les travaux d'aménagement du bassin de biorétention pourraient être exécutés au printemps.

M. Berthiaume a maintenant mon numéro de téléphone et va garder contact avec moi sur le projet. Je le remercie et je lui dis que j'attends de ces nouvelles d'ici le mois de décembre 2015. En date de juillet 2016, je n'ai toujours reçu aucune nouvelle de M. Berthiaume. Je décide d'aller voir l'état des lieux.

**3 Description de l'inspection**

Je me présente sur les lieux à partir de la rue du Vieux-Clocher (voir le plan des lieux en annexe). J'emprunte le sentier qui passe dans la zone de conservation pour longer la clôture orangée qui était affaissée lors de ma dernière inspection. Je peine à l'apercevoir pour réaliser qu'elle est maintenant enfouie sous la végétation par endroits; elle n'a donc pas été remise en place. Je m'aperçois dès lors que je n'ai pas mon appareil-photo avec moi; ainsi je ne pourrais pas prendre de photo lors de cette inspection.

En arrivant près de la rue Ste-Marie (voir le plan des lieux en annexe), je remarque une zone en construction, et les amas de terre qui ont été creusés pour faire le solage de la maison sont entreposés très près de la zone de conservation. Étant donné qu'il n'y a pas de balise et d'identification de cette zone, je ne sais pas si la terre est dans la zone ou hors de la zone de conservation.

Je me dirige maintenant vers les bassins de biorétention, et je remarque qu'ils ne sont toujours pas aménagés conformément au plan prévu (voir le plan en annexe). Il y en a encore 3 au lieu d'un seul. Lorsque j'avais parlé avec un représentant de la compagnie à l'automne 2015, il m'avait dit qu'il irait faire des travaux d'aménagement au printemps 2016, et nous sommes au mois de juillet 2016.

Je retourne vers mon véhicule sans avoir rencontré personne, et je conclus que rien n'a changé depuis près d'un an, sauf pour la clôture qui est encore plus affaissée que l'année passée.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

En consultant le plan d'aménagement du bassin de biorétention qui fait partie intégrante du CA, je confirme que le bassin n'est pas aménagé adéquatement. Aussi, des délimitations permanentes de la zone de conservation devaient être



**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

SO

installées, ce qui n'est toujours pas fait.

**5 Conclusion**

Les correctifs demandés à la compagnie 9152-9057 Québec inc. par un avis de non-conformité n'ont toujours pas été corrigés. La clôture est toujours affaissée au sol et est maintenant recouverte en partie par la végétation. Le bassin de biorétention est toujours dans le même état que lors de l'inspection à l'automne 2015.

Malgré ma conversation avec M. Berthiaume du mois d'octobre 2015 qui attestait qu'il allait reprendre le site en main et de me contacter sous peu, rien n'a été fait et il ne m'a toujours pas contacté en date de juillet 2016.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**

SO

1	<p><b>Manquement :</b> Le titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi est tenu d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet ou lors de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage.</p> <p>Ne pas avoir respecté les plans d'aménagement du bassin de biorétention et de ne pas avoir délimité la zone de conservation</p> <p>Référence légale : LQE, article 123.1</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : <b>mineur</b></p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Très faible risque d'atteinte (mineur)</b></p> <p>Explication : Peu de risque pour l'être humain de ne pas avoir terminé les conditions du CA</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte à faible impact (mineur)</b></p> <p>Explication : Il y a peu d'impact à l'environnement</p> <p>Les conséquences sont : <b>complètement réversibles (mineur)</b></p> <p>Explication : les conditions du CA peuvent être respectés</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</b></p> <p>Explication : Une zone de conservation est toujours un milieu sensible. Par contre, le site est de faible superficie, et sera composé d'un bassin de biorétention artificielle, pour compenser la perte de milieu humide</p>	

**Facteurs aggravants**

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : <b>un avis de non-conformité a déjà été envoyé à la compagnie 9152-9057 Québec inc. le 4 mars 2015 pour des travaux en rive et littoral du cours d'eau présent dans la zone de conservation.</b>
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : <b>Malgré un avis de non-conformité et une conversation avec un responsable de la compagnie à l'automne 2015, en date de juillet 2016, aucun correctif n'a été fait par la compagnie pour se conformer à leur CA et aux exigences</b>

**Facteurs atténuants**

SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

**6 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur avec facteurs aggravants**  
Ainsi, je recommande de envoyer un avis de non-conformité à la compagnie 9152-9057 Québec inc détentrice du certificat d'autorisation pour leur demander de respecter les conditions du CA, soit de délimiter convenablement la zone de conservation et d'aménager les bassins de rétention tel que prévue.

Aussi, ce manquement de mineur avec facteur aggravant devrait être accompagné d'une sanction administrative pécuniaire pour inciter le retour rapide à la conformité.

Rédigé par : Véronique Beauchemin

Signature :

Date de signature : 2016-08-24

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe, secteur hydrique et naturel

Signature :

Date : 2016-08-24

Commentaires :



Développement domiciliaire à St-Roch-de-Richelieu  
Zone de conservation en échange de destruction de marécage



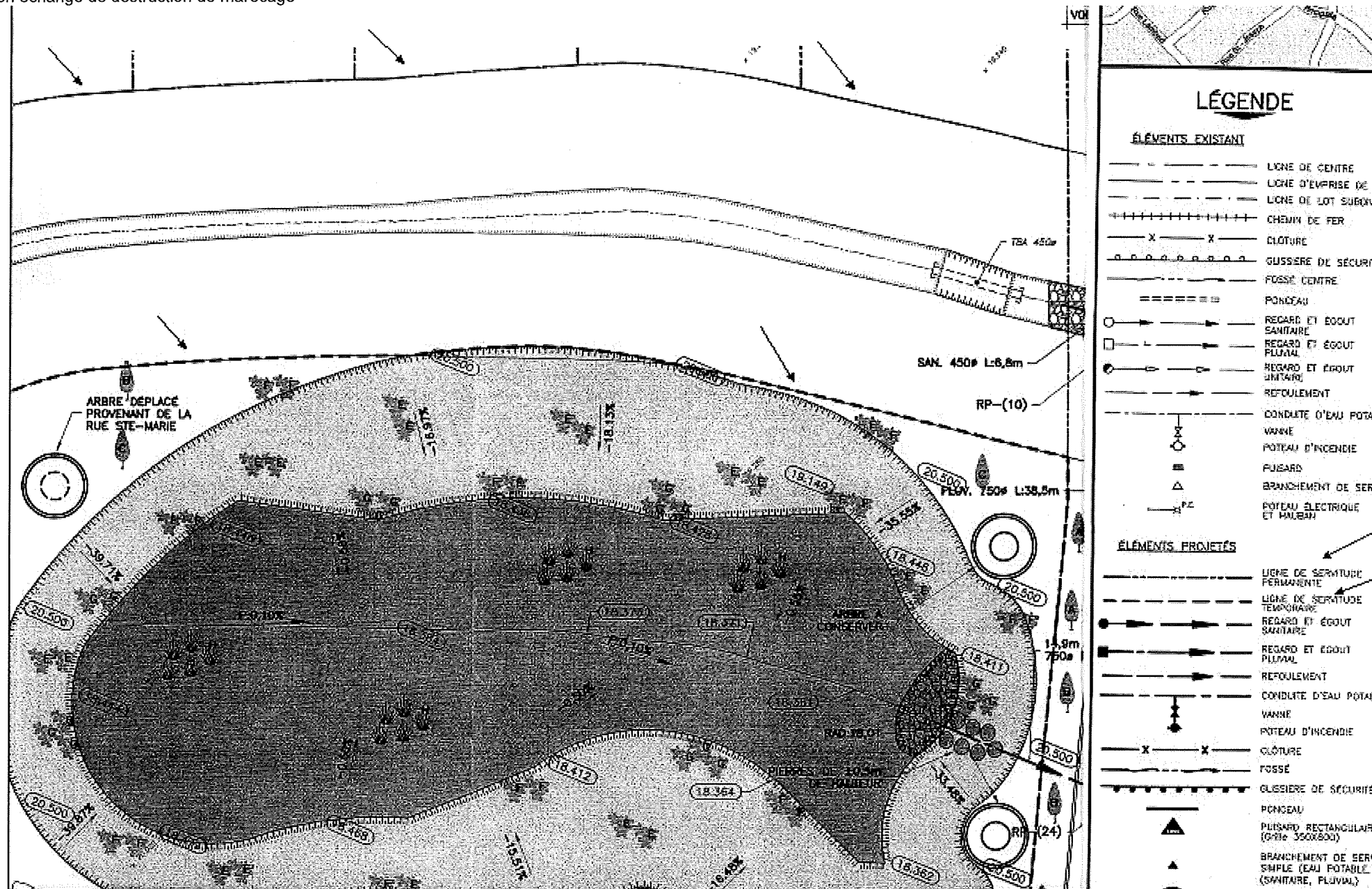
inspection été 2016.JPG

Détails des éléments de l'inspection; zone de conservation, bassins de bio rétention, sentier et clôture temporaire

Inspection du 19 juillet 2016 par Véronique Bea...min



**Développement domiciliaire à St-Roch-de-Richelieu**  
 Zone de conservation en échange de destruction de marécage



plan bassin.JPG

Extrait du plan de bio rétention qui démontre 1 seul bassin, de même que lignes de servitude permanente (flèche rouge) et des lignes de servitude temporaire (flèche bleue)



**Développement domiciliaire à St-Roch-de-Richelieu**  
Zone de conservation en échange de destruction de marécage



DSC05080 (640x480).jpg  
Exemple de clôture affaissé, photo prise en septembre 2015



DSC05096 (640x480).jpg  
Exemple de clôture affaissé, photo prise en septembre 2015



**Développement domiciliaire à St-Roch-de-Richelieu**  
Zone de conservation en échange de destruction de marécage

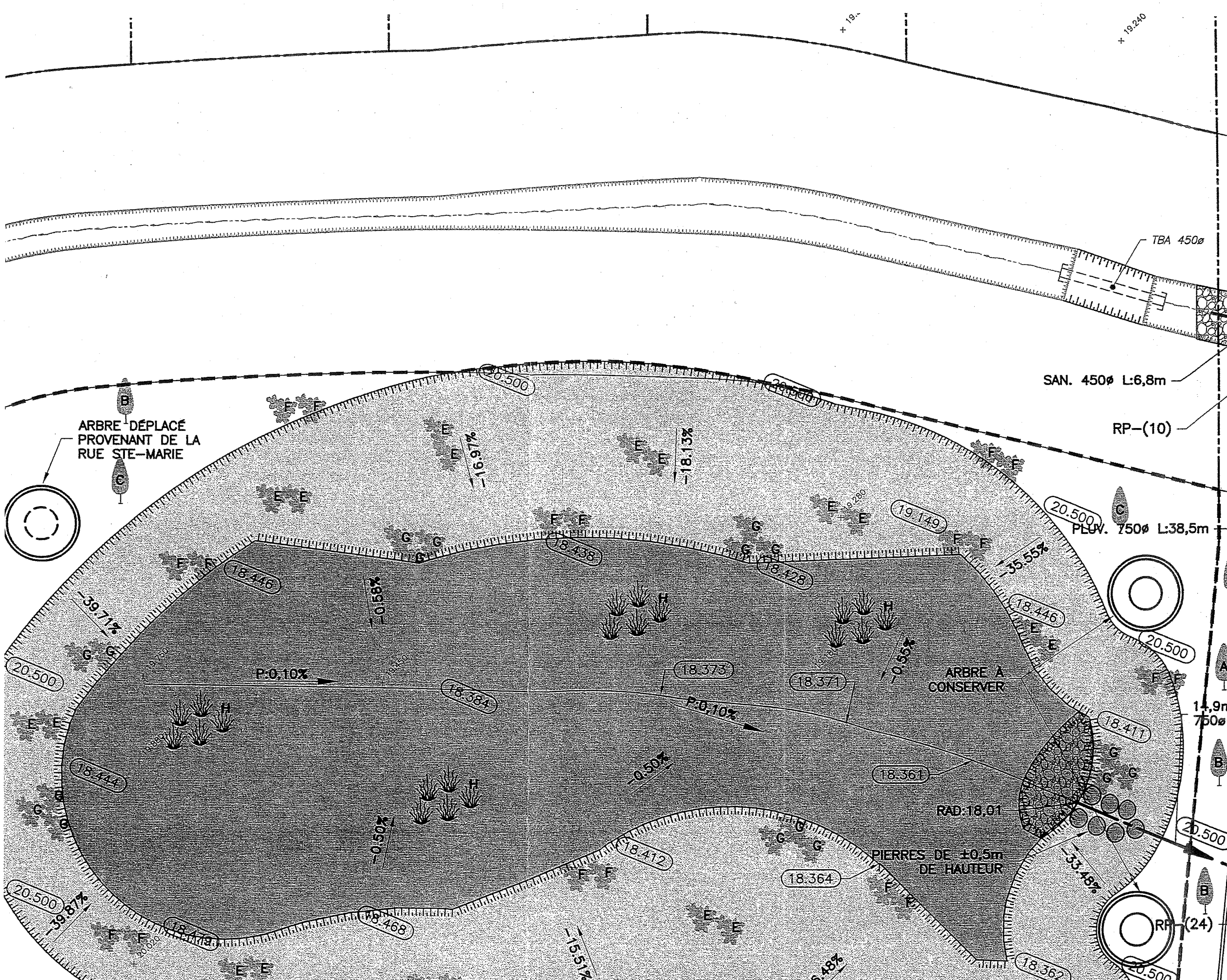


Pano1234 (800x227).jpg

Panoramique de 4 photos prise en septembre 2015 démontrant 2 (flèches bleues) des 3 bassins avec un sentier au milieu (ligne rouge), au lieu d'un seul bassin

Inspection du 19 juillet 2016 par Véronique Beauchemin





# LÉGENDE

## ÉLÉMENTS EXISTANT

- LIGNE DE CENTRE
- LIGNE D'EMPRISE DE
- LIGNE DE LOT SUBD
- CHEMIN DE FER
- CLÔTURE
- GLISSIÈRE DE SÉCUR
- FOSSÉ CENTRE
- PONCEAU
- REGARD ET ÉGOUT SANITAIRE
- REGARD ET ÉGOUT PLUVIAL
- REGARD ET ÉGOUT UNITAIRE
- REFOULEMENT
- CONDUITE D'EAU POT
- VANNE
- POTEAU D'INCENDIE
- PUISARD
- BRANCHEMENT DE SE
- POTEAU ÉLECTRIQUE ET HAUBAN

## ÉLÉMENTS PROJÉTÉS

- LIGNE DE SERVITUDE PERMANENTE
- LIGNE DE SERVITUDE TEMPORAIRE
- REGARD ET ÉGOUT SANITAIRE
- REGARD ET ÉGOUT PLUVIAL
- REFOULEMENT
- CONDUITE D'EAU POT.
- VANNE
- POTEAU D'INCENDIE
- CLÔTURE
- FOSSÉ
- GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ
- PONCEAU
- PUISARD RECTANGULA (Grille 350X600)
- BRANCHEMENT DE SE SIMPLE (EAU POTABLE (SANITAIRE, PLUVIAL))



## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2016-07-19

Heure d'arrivée : 10 h 15

Heure de départ : h

Inspecteur : Véronique Beauchemin

Accompagné de :

N° intervention : 300998751

Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement

N° gestion documentaire : 7470-16-01-0309601

N° du rapport d'inspection : 401376384

N° demande : 200283710

Type de demande : Document officiel

But de l'inspection : Intervention en milieux humides pour le développement du secteur nord de la rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Développement secteur nord de la rue Principale (Saint-Roch-de-Richelieu)

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2119152

Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune

Localisation du lieu inspecté :

Cadastre du Québec : 3733172

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,894779735700;-73,160294717100

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9152-9057 Québec inc.		18, rue Victor-Samuel Saint-Ours (Québec) J0G 1P0	Y2085870

#### Conditions météo

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0

Nombre de photos annexées au rapport : 6

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Véronique Beauchemin avec un appareil photo de type Sony Cyber-Shot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\beave01\7470-16-01-0309601\2015-09-21

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf pour les photos DSC05101, DSC05102, DSC05103 et DSC05104 qui ont été assemblées pour créer la panoramique Pano1234.

Grilles d'inspection annexées  SO



**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan		Plan du bassin de biorétention
<input checked="" type="checkbox"/> Carte		Détails des éléments de l'inspection
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Photos prises lors de l'inspection de septembre 2015

**Échantillons**  SO**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

La compagnie 9152-9057 Québec inc. a un certificat d'autorisation (CA) émis le 3 mai 2011 permettant la destruction de 6 marécages totalisant 0,43 ha permettant de réaliser un développement domiciliaire à St-Roch-de-Richelieu. Cette destruction est compensée dans le CA par la création d'une zone de conservation de 0,33 ha, la création d'un bassin de biorétention et de la transplantation de plants de noyer cendré (arbre) et de carex foliculé (herbacée).

Lors d'une inspection du programme H5 en 2014 (suivi des sites de compensation pour la perte de milieu humide), ce lieu a été inspecté et présentait quelques anomalies. Une inspection par le CCEQ a donc eu lieu au mois de décembre 2014. Cette inspection a permis de conclure à quelques manquements, dont des activités en rive et littoral du cours d'eau présent dans la zone de conservation et un avis de non-conformité (ANC) ont été envoyées à la compagnie 9152-9057 Québec inc. Cet avis demandait également de se conformer au CA délivré, et mentionnait le passage de machinerie dans le littoral du cours d'eau qui traverse la zone de compensation.

L'ANC a été envoyé le 4 mars 2015, et en date du mois de septembre 2015, le CCEQ n'avait reçu aucune nouvelle de leur part, je suis retournée faire une inspection. Après une seconde inspection, j'ai contacté la compagnie 9152-9057 Québec inc. qui se trouve à être une compagnie de promoteur immobilier. La personne qui a répondu au téléphone m'oriente vers son associé, soit M. Richard Berthiaume, qui devrait être en mesure de discuter de ce dossier avec moi.

Je contacte M. Berthiaume le 21 octobre 2015 pour lui faire part de mes inspections, et de l'avis de non-conformité qu'ils ont reçue sans jamais nous donner de nouvelle. Je pose quelques questions et fait des commentaires sur le dossier, tel que :

- La clôture délimitant la zone de conservation est presque entièrement au sol; elle devra être remplacée;
- Le bassin de biorétention n'est pas complété, il ne semble pas comprendre, mais quand je compare l'état des lieux à un « banc d'emprunt », il comprend mieux;
- Aucune trace de la transplantation des espèces vulnérable, et que le seul noyer que j'ai vu est mort, puisque la base de l'arbre a été remblayée;
- Un avis de non-conformité devrait être pris au sérieux et j'aurais aimé qu'il me contacte suite à la réception de cette lettre au printemps.

Voici les éléments de réponse qu'il m'a fournis :

- Le bassin de biorétention était en « attente », puisque les projets domiciliaires sont en suspens, en attendant de vendre d'autre terrain. Pour l'instant, 28 terrains ont été vendus et construits. Cette phase correspond à leur phase 1 du projet.
- Les 3 arbres ont bel et bien été transplantés dans la zone de conservation.
- Il va reprendre cette zone « en main », et aller voir sur le terrain l'état des lieux. La clôture sera remplacée et les travaux d'aménagement du bassin de biorétention pourraient être exécutés au printemps.

M. Berthiaume a maintenant mon numéro de téléphone et va garder contact avec moi sur le projet. Je le remercie et je lui dis que j'attends de ces nouvelles d'ici le mois de décembre 2015. En date de juillet 2016, je n'ai toujours reçu aucune nouvelle de M. Berthiaume. Je décide d'aller voir l'état des lieux.

**3 Description de l'inspection**

Je me présente sur les lieux à partir de la rue du Vieux-Clocher (voir le plan des lieux en annexe). J'emprunte le sentier qui passe dans la zone de conservation pour longer la clôture orangée qui était affaissée lors de ma dernière inspection. Je peine à l'apercevoir pour réaliser qu'elle est maintenant enfouie sous la végétation par endroits; elle n'a donc pas été remise en place. Je m'aperçois dès lors que je n'ai pas mon appareil-photo avec moi; ainsi je ne pourrais pas prendre de photo lors de cette inspection.

En arrivant près de la rue Ste-Marie (voir le plan des lieux en annexe), je remarque une zone en construction, et les amas de terre qui ont été creusés pour faire le solage de la maison sont entreposés très près de la zone de conservation. Étant donné qu'il n'y a pas de balise et d'identification de cette zone, je ne sais pas si la terre est dans la zone ou hors de la zone de conservation.

Je me dirige maintenant vers les bassins de biorétention, et je remarque qu'ils ne sont toujours pas aménagés conformément au plan prévu (voir le plan en annexe). Il y en a encore 3 au lieu d'un seul. Lorsque j'avais parlé avec un représentant de la compagnie à l'automne 2015, il m'avait dit qu'il irait faire des travaux d'aménagement au printemps 2016, et nous sommes au mois de juillet 2016.

Je retourne vers mon véhicule sans avoir rencontré personne, et je conclus que rien n'a changé depuis près d'un an, sauf pour la clôture qui est encore plus affaissée que l'année passée.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

En consultant le plan d'aménagement du bassin de biorétention qui fait partie intégrante du CA, je confirme que le bassin n'est pas aménagé adéquatement. Aussi, des délimitations permanentes de la zone de conservation devaient être



**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

SO

installées, ce qui n'est toujours pas fait.

**5 Conclusion**

Les correctifs demandés à la compagnie 9152-9057 Québec inc. par un avis de non-conformité n'ont toujours pas été corrigés. La clôture est toujours affaissée au sol et est maintenant recouverte en partie par la végétation. Le bassin de biorétention est toujours dans le même état que lors de l'inspection à l'automne 2015.

Malgré ma conversation avec M. Berthiaume du mois d'octobre 2015 qui attestait qu'il allait reprendre le site en main et de me contacter sous peu, rien n'a été fait et il ne m'a toujours pas contacté en date de juillet 2016.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**

SO

1	<b>Manquement :</b> Le titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi est tenu d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet ou lors de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage. Ne pas avoir respecté les plans d'aménagement du bassin de biorétention et de ne pas avoir délimité la zone de conservation <b>Référence légale :</b> LQE, article 123.1	Degré de gravité des conséquences : <b>mineur</b>
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur) <b>Explication :</b> Peu de risque pour l'être humain de ne pas avoir terminé les conditions du CA	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur) <b>Explication :</b> Il y a peu d'impact à l'environnement <b>Les conséquences sont :</b> complètement réversibles (mineur) <b>Explication :</b> les conditions du CA peuvent être respectés	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible, faible superficie (mineur) <b>Explication :</b> Une zone de conservation est toujours un milieu sensible. Par contre, le site est de faible superficie, et sera composé d'un bassin de biorétention artificielle, pour compenser la perte de milieu humide	

**Facteurs aggravants**

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : <b>un avis de non-conformité a déjà été envoyé à la compagnie 9152-9057 Québec inc. le 4 mars 2015 pour des travaux en rive et littoral du cours d'eau présent dans la zone de conservation.</b>
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : <b>Malgré un avis de non-conformité et une conversation avec un responsable de la compagnie à l'automne 2015, en date de juillet 2016, aucun correctif n'a été fait par la compagnie pour se conformer à leur CA et aux exigences</b>

**Facteurs atténuants**

SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

**6 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur avec facteurs aggravants**  
 Ainsi, je recommande de envoyer un avis de non-conformité à la compagnie 9152-9057 Québec inc détentrice du certificat d'autorisation pour leur demander de respecter les conditions du CA, soit de délimiter convenablement la zone de conservation et d'aménager les bassins de rétention tel que prévue.

Aussi, ce manquement de mineur avec facteur aggravant **Article 37 de la L.A.D.**

**Article 37 de la L.A.D.**

Rédigé par : Véronique Beauchemin

Signature :

Date de signature : 2016-08-24

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Patrice Bourque	Fonction : Chef d'équipe, secteur hydrique et naturel
Signature :	Date : 2016-08-24
Commentaires :	



Développement domiciliaire à St-Roch-de-Richelieu  
Zone de conservation en échange de destruction de marécage



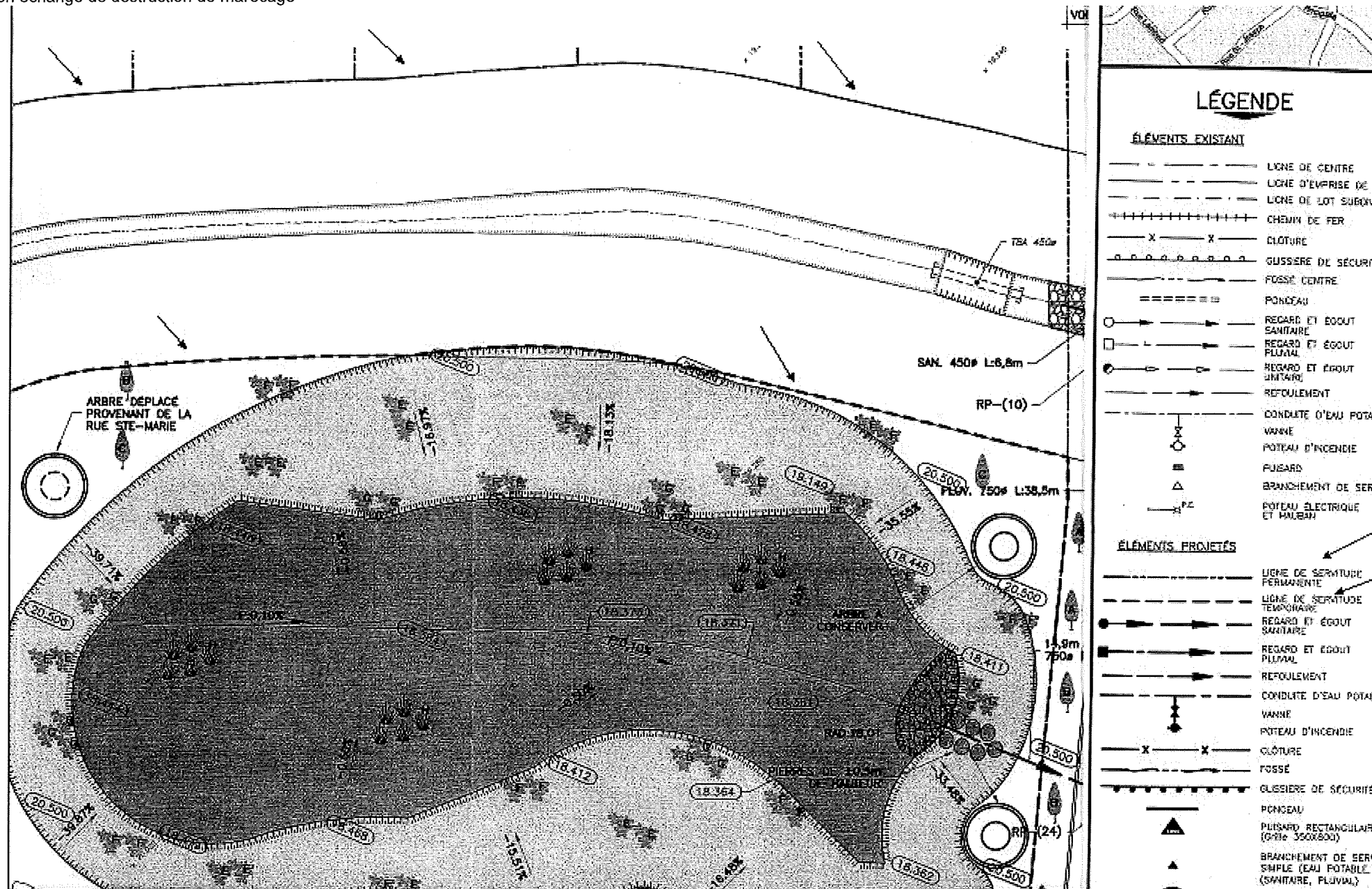
inspection été 2016.JPG

Détails des éléments de l'inspection; zone de conservation, bassins de bio rétention, sentier et clôture temporaire

Inspection du 19 juillet 2016 par Véronique Bea...min



**Développement domiciliaire à St-Roch-de-Richelieu**  
 Zone de conservation en échange de destruction de marécage



plan bassin.JPG

Extrait du plan de bio rétention qui démontre 1 seul bassin, de même que lignes de servitude permanente (flèche rouge) et des lignes de servitude temporaire (flèche bleue)



**Développement domiciliaire à St-Roch-de-Richelieu**  
Zone de conservation en échange de destruction de marécage



*DSC05080 (640x480).jpg*  
Exemple de clôture affaissé, photo prise en septembre 2015



*DSC05096 (640x480).jpg*  
Exemple de clôture affaissé, photo prise en septembre 2015



**Développement domiciliaire à St-Roch-de-Richelieu**  
Zone de conservation en échange de destruction de marécage



Pano1234 (800x227).jpg

Panoramique de 4 photos prise en septembre 2015 démontrant 2 (flèches bleues) des 3 bassins avec un sentier au milieu (ligne rouge), au lieu d'un seul bassin

Inspection du 19 juillet 2016 par Véronique Beauchemin







**1 Identification**

Date de l'inspection : 2015-09-21	Heure d'arrivée : 12 h 00	Heure de départ : 12 h 30
Inspecteur : Véronique Beauchemin		Accompagné de :

N° intervention : 300946328	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7470-16-01-0309601	N° du rapport d'inspection : 401300621
N° demande : 200283710	Type de demande : Document officiel
But de l'inspection : Intervention en milieux humides pour le développement du secteur nord de la rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu	

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Développement secteur nord de la rue Principale (Saint-Roch-de-Richelieu)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2119152	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3733172	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,894779735700;-73,160294717100	

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9152-9057 Québec inc.		18, rue Victor-Samuel Saint-Ours (Québec) J0G 1P0	Y2085870

**Conditions météo**

18 C, ensoleillé

**Personnes rencontrées**  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Stéphane Lasselle	Associée de la compagnie 9152-9057	
Richard Berthiaume	Associée de la compagnie 9152-9057	514-386-7853

**Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Messieurs Lasselle et Berthiaume			

**Plainte**  SO

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 32	Nombre de photos annexées au rapport : 12
---	---

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Véronique Beauchemin avec un appareil photo de type Sony Cybershot DSC-TF1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\beave01\7470-16-01-0309601\2015-09-21

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

**Grilles d'inspection annexées**  SO



Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

La compagnie 9152-9057 Québec inc. a un certificat d'autorisation (CA) permettant la destruction de 6 marécages totalisant 0,43 ha permettant de réaliser un développement domiciliaire à St-Roch-de-Richelieu. Cette destruction est compensée dans le CA par la création d'une zone de conservation de 0,33 ha, la création d'un bassin de biorétention et de la transplantation de plants de noyer cendré (arbre) et de carex foliculé (herbacée).

Lors d'une inspection du programme H5 (suivi des sites de compensation pour la perte de milieu humide), ce lieu a été inspecté en 2014 et présentait quelques anomalies. Une inspection par le CCEQ a donc eu lieu au mois de décembre 2014. Cette inspection a permis de conclure à quelques manquements, et un avis de non-conformité (ANC) a été envoyé à la compagnie 9152-9057 Québec inc. Cet avis demandait de se conformer au CA délivré, et mentionnait le passage de machinerie dans le littoral du cours d'eau qui traverse la zone de compensation.

L'ANC a été envoyé le 4 mars 2015, et en date du mois d'octobre 2015, le CCEQ n'a reçu aucune nouvelle de leur part.

## 3 Description de l'inspection

Je me rends sur la rue du Vieux-Clocher pour me stationner et accéder facilement à la zone de compensation du présent dossier à St-Roch-de-Richelieu. Je marche dans le sentier ouest (voir la carte en annexe) qui borde la zone de compensation. La clôture orangée qui était encore visible par endroits l'an passé est maintenant presque invisible; elle est au sol, et ensevelis sous les feuilles mortes.

Je remarque un individu de renouée japonaise (bambou mexicain), soit une plante exotique hautement envahissante. Elle devra être contrôlée tel que stipulé dans les documents d'analyse qui ont servi à émettre le CA. Rendu à la rue Ste-Marie, je remarque qu'il n'y a pas eu de nouveau développement, les lieux sont semblable à lors de ma dernière inspection de décembre 2014. Les traces de roues de machineries dans le cours d'eau ne sont plus visibles, et la clôture orangée est également en mauvais état à cet endroit.

Je repère un arbre, soit un noyer, près du cours d'eau. Par contre, je remarque qu'il est mort, et en regardant de plus près, je constate que la base de l'arbre a été remblayée; cela fait mourir les arbres de remblayer le tronc. Je ne sais pas si cet arbre est un des 3 noyers transplantés, mais je sais qu'il est dans la zone de conservation.

Je marche en direction du sentier est, et la zone du bassin de biorétention est identique à l'an passé; il n'est pas aménagé conformément, il est composé de 3 trous sans lien entre eux. De plus, des signes d'érosion sont visibles sur le talus du bassin 2 (voir le plan en annexe). La clôture orangée est en meilleur état de ce côté du sentier. Je retourne au véhicule sans avoir croisé personne.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

J'ai contacté la compagnie 9152-9057 Québec inc. qui se trouve à être une compagnie de promoteur immobilier. La personne qui a répondu au téléphone m'oriente vers son associé, soit M. Richard Berthiaume, qui devrait en mesure de discuter de ce dossier avec moi.

Je contacte M. Berthiaume le 21 octobre 2015 pour lui faire part de mes inspections, et de l'avis de non-conformité qu'ils ont reçue sans jamais nous donner de nouvelle. Je pose quelques questions et fait des commentaires sur le dossier, tel que :

- La clôture délimitant la zone de conservation est presque entièrement au sol; elle devra être remplacée
- Le bassin de biorétention n'est pas complété, il ne semble pas comprendre, mais quand je compare l'état des lieux à un « banc d'emprunt », il comprend mieux...
- Aucune trace de la transplantation des espèces vulnérable, et que le seul noyer que j'ai vu est mort, puisque la base de l'arbre a été remblayée
- Un avis de non-conformité devrait être pris au sérieux et j'aurais aimé qu'il me contacte suite à la réception de cette lettre au printemps.

Voici les éléments de réponse qu'il m'a fournis :

- Le bassin de biorétention était en « attente », puisque les projets domiciliaires sont en suspens, en attendant de vendre d'autre terrain. Pour l'instant, 28 terrains ont été vendus et construits. Cette phase correspond à leur phase 1 du projet.
- Les 3 arbres ont bel et bien été transplantés dans la zone de conservation.
- Il va reprendre cette zone « en main », et aller voir sur le terrain l'état des lieux. La clôture sera remplacée et les travaux d'aménagement du bassin de biorétention pourraient être exécutés au printemps.

M. Berthiaume a maintenant mon numéro de téléphone et va garder contact avec moi sur le projet. Je le remercie et je lui dis que j'attends de ces nouvelles d'ici le mois de décembre 2015.

## 5 Conclusion

Il n'y pas de nouveau manquement, donc l'évaluation de la gravité des manquements constatés n'est pas nécessaire d'être décrite dans ce rapport, puisque cela a déjà été fait dans le rapport du 2 décembre 2014 (401206129).

Après avoir discuté avec le représentant de la compagnie, je conclus que la compagnie n'a pas terminé ses travaux, puisque le développement domiciliaire n'est pas complété. De plus, M. Berthiaume s'est engagé à faire un suivi plus rigoureux de la zone de compensation, et gardera contact avec moi.



Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de retourner faire une inspection d'ici 1 an, pour vérifier si la zone de conservation est mieux protégée, et si les travaux d'aménagement du bassin de biorétention sont complétés ou en voie de l'être.

Rédigé par : Véronique Beauchemin

Signature :

Date de signature : 2015-11-04

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe

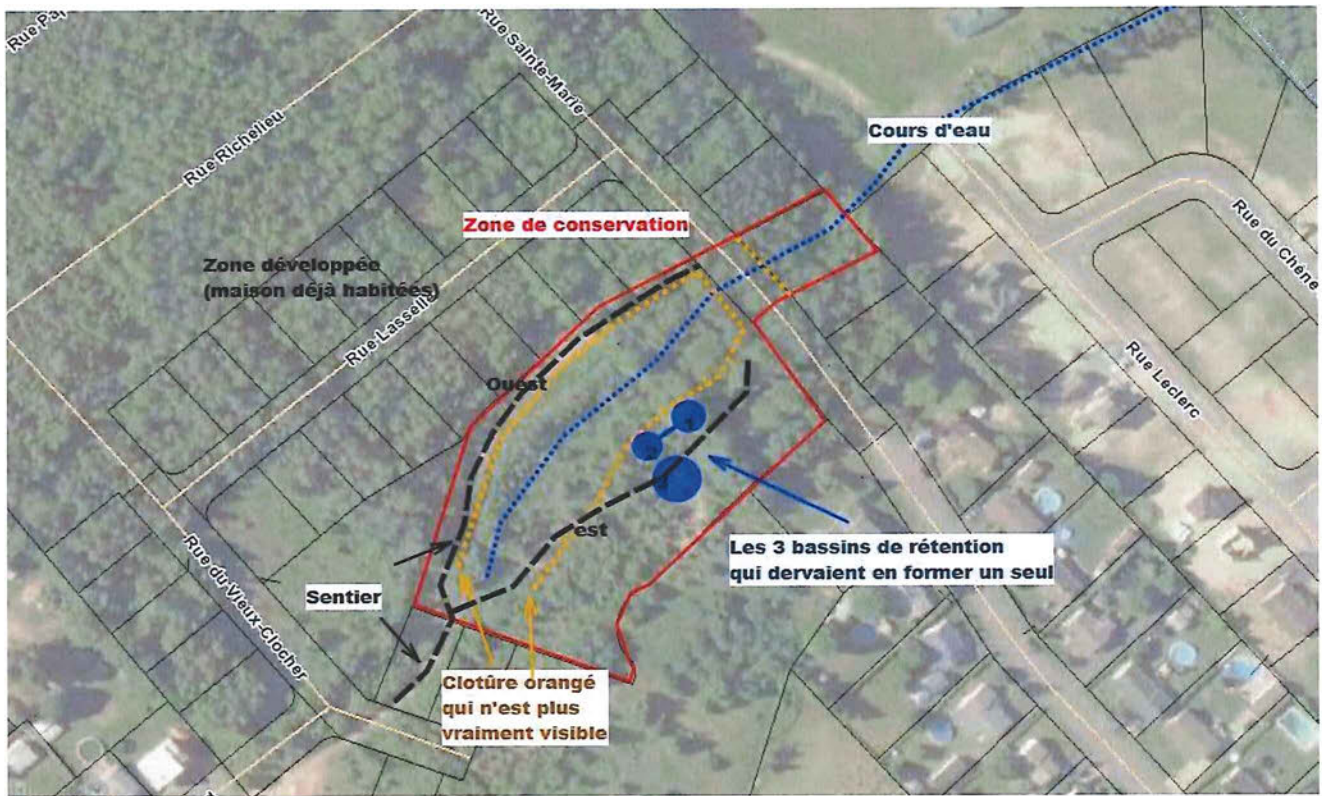
Signature :

Date : 2015-11-04

Commentaires :

Faire suivi au printemps.





sept 2015.JPG

Détail des éléments de l'inspection; cours d'eau (bleu), clôture orangé (orange), bassin de biorétention (bleu) et sentier (noir) dans la zone de conservation (rouge)





DSC05090 (640x480).jpg  
Rue Ste-Marie



DSC05109 (640x480).jpg  
Rue du Vieux-Clocher





DSC05093 (640x480).jpg  
Cours d'eau dans la zone de conservation



DSC05098 (640x480).jpg  
Cours d'eau dans la zone de conservation





DSC05095 (480x640).jpg  
Noyer mort dans la zone de conservation



DSC05096 (640x480).jpg  
Tronc du noyer remblayé dans la zone de conservation





DSC05080 (640x480).jpg  
Exemple de clôture affaissée au sol



DSC05083 (640x480).jpg  
Renouée japonaise, plante exotique envahissante dans la zone de conservation





DSC05099 (640x480).jpg  
Bassin de biorétention numéro 1



DSC05101 (640x480).jpg  
Bassin de biorétention numéro 3





DSC05105 (640x480).jpg  
Bassin de biorétention numéro 2



DSC05107 (640x480).jpg  
Affaissement du talus du bassin de biorétention numéro 2